



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

38^e séance plénière

Vendredi 20 octobre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 170 de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, projet de résolution (A/55/L.8)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Italie qui va présenter le projet de résolution A/55/L.8.

M. Vento (Italie) (*parle en anglais*) : En tant que Représentant permanent de l'État qui préside actuellement le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, j'ai l'honneur de présenter un projet de résolution relatif à cette nouvelle question inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Permettez-moi aussi de saisir cette occasion d'accueillir notre Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, et la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil, qui est ici pour suivre les travaux de l'Assemblée générale.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour conformément à la Recommandation 1411, datée du 21 juin 1999, de l'Assemblée parlementaire du Conseil, qui a souligné le besoin d'accroître la coopération entre les deux organisations, compte tenu de la contribution apportée à l'ONU par le Conseil de l'Europe dans le demi-siècle écoulé, en particulier concernant la pro-

motion du droit et la protection des droits de l'homme et des valeurs démocratiques.

La coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe a débuté en 1951, deux ans à peine après la création du Conseil, avec la signature d'un accord qui sera mis à jour 20 ans plus tard, en 1971, avec l'Accord de coopération entre le secrétariat du Conseil de l'Europe et l'ONU.

Un autre élément marquant fut, durant la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, l'adoption d'une résolution donnant le statut d'observateur au Conseil de l'Europe.

Le projet de résolution que je présente aujourd'hui donne des exemples plus récents de cette coopération, qui sont les suivants.

Durant la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 », le Conseil de l'Europe a contribué à la lutte contre la traite des femmes et à la promotion de l'intégration des sexes dans tous les contextes; durant la vingt-quatrième session extraordinaire, consacrée à la mise en place des mesures décidées au Sommet mondial sur le développement humain, le Conseil a adopté la stratégie pour la cohésion sociale, centrant son attention sur la protection des droits sociaux, sur l'accès au logement, l'emploi et la protection sociale, les politiques en faveur de la famille et les enfants.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Le Conseil de l'Europe a appuyé les efforts de l'ONU pour rétablir la paix au Kosovo en établissant d'étroites relations de travail avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et en centrant son attention sur les réformes législatives conformément à des textes comme la Convention européenne sur les droits de l'homme.

Du 11 au 13 octobre 2000, le Conseil de l'Europe a organisé avec succès une Conférence paneuropéenne sur le racisme et l'intolérance pour préparer la Conférence mondiale des Nations Unies de 2001, qui se tiendra en Afrique du Sud.

D'autres tâches nous attendent : le Conseil de l'Europe souhaite contribuer activement à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies pour le suivi du Sommet mondial pour les enfants, prévue pour septembre 2001.

Durant sa récente visite à l'Assemblée parlementaire à Strasbourg, le Président de la République italienne, M. Carlo Azeglio Ciampi, a rappelé les hautes valeurs éthiques et politiques qui ont inspiré la création du Conseil de l'Europe. Le Conseil personnifiait la foi des citoyens européens dans un système de valeurs communes, inscrites dans la Convention européenne sur les droits de l'homme, dont on célébrera le cinquantième anniversaire à Rome, les 3 et 4 novembre, lors d'une conférence ministérielle. Parmi les piliers de cet ambitieux système juridique, il faut citer la Charte sociale européenne, la Convention européenne pour la prévention de la torture et la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales. Ces instruments, avec d'autres conventions et recommandations, ont aidé à consolider les principes de liberté et de justice en Europe. En outre, la vision du Conseil de l'Europe, dès sa création, a préparé la voie à l'intégration de l'Union européenne.

Les frontières de la civilisation européenne ne sont pas préétablies ni strictement liées à la géographie. Elles dépendent plutôt de la qualité inhérente à ces valeurs d'être comprises et partagées à travers le monde. Le Conseil de l'Europe comprend actuellement 41 États, groupant plus de 800 millions de personnes, mais d'autres États s'y joindront bientôt, donnant à l'organisation une dimension paneuropéenne. Le Saint-Siège, les États-Unis d'Amérique, le Canada, le Japon et le Mexique sont membres avec statut d'observateur. Au sein de l'organisation, on commence à envisager la possibilité d'accorder un statut spécial de

« coopérateur » aux pays souhaitant participer à ses travaux, en particulier dans le domaine de la démocratisation et de la modernisation du système judiciaire.

Comme le Secrétaire général Kofi Annan l'a indiqué durant sa récente visite au Conseil de l'Europe à Strasbourg, dans le cadre de cette grande mutation qu'on appelle mondialisation, le monde se bat toujours contre l'intolérance, le racisme, la xénophobie et la ségrégation – les dangers qu'avaient précisément pointés les fondateurs du Conseil de l'Europe.

C'est pourquoi, nous sommes convaincus qu'une coopération plus étroite avec l'ONU peut donner de grands résultats. C'est pourquoi nous voudrions considérer la possibilité de créer un bureau de liaison du Conseil de l'Europe à New York, sur la base de la réciprocité.

Je souhaite terminer en rappelant que le Conseil de l'Europe, en tant que seule organisation paneuropéenne, est en mesure d'aider très sensiblement l'ONU à faire face aux défis émergents. Pour s'attaquer efficacement à ces défis, il faudra une synergie coordonnant nos efforts et nos ressources.

Ainsi, la Commission de Venise, organe consultatif officiel du Conseil de l'Europe pour les affaires juridiques et institutionnelles, qui a célébré son dixième anniversaire en juin dernier, a commencé à élaborer un ensemble d'éléments juridiques types et de propositions constitutionnelles pour trouver une solution aux conflits ethniques chez les États membres.

De plus, l'interaction entre culture et environnement est l'un des thèmes principaux de la Conférence ministérielle qui se déroule à Florence en ce moment même. À cette occasion, un nouvel instrument juridique important a été proposé à la ratification, la Convention sur le paysage. La Convention contient des éléments très novateurs et propose de sensibiliser le public aux problèmes de la qualité de vie.

Cependant, le concept le plus important, qui inspire les activités du Conseil de l'Europe – concept que l'ONU partage complètement, j'en suis convaincu – concerne la stabilité démocratique – ce qui recouvre l'interdépendance des droits de l'homme, de la démocratie, de la bonne gestion des affaires publiques et de la primauté du droit, ainsi que la prévention des conflits, le maintien de la paix et la stabilité. Depuis plus de 50 ans, le Conseil de l'Europe a acquis une expertise considérable en ces matières. Il est maintenant

en mesure d'apporter une contribution de plus en plus substantielle à la prévention des conflits et, lorsque cela s'avère malheureusement nécessaire, à l'établissement de la paix et à la mise en place des institutions à long terme après les conflits. Les compétences du Conseil de l'Europe en matière de prévention des conflits reposent sur un ensemble de coopération, de mise en place de normes, aussi bien collectivement entre les pays membres que bilatéralement, et de suivi de ces différentes activités, au plan tant juridique que politique.

À cette heure historique, il serait opportun que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général d'examiner les moyens d'accroître une coopération déjà avancée pour répondre aux défis, anciens et nouveaux, du troisième millénaire.

Les deux organisations – le Conseil de l'Europe et l'ONU – plaçant la dignité de l'homme au centre de leur mission et de leurs mandats, l'établissement de liens de travail plus forts entre elles ne peut que les aider à atteindre leurs nobles objectifs.

M. Bossière (France) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie et les pays associés, Chypre, Malte, Turquie se rallient à cette déclaration.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe existe de longue date. Elle n'a cessé de se développer au fil des ans, notamment depuis l'accord intervenu en 1951 entre les deux institutions. En 1989, le statut d'observateur accordé au Conseil de l'Europe à l'Organisation des Nations Unies lui a permis de prendre une part active dans les domaines d'activités qu'elles ont en commun. Cela s'applique, au premier chef, à la défense et à la promotion des droits de l'homme, mais cela vaut également pour la recherche, inlassable, de la paix et de la sécurité internationale.

L'expérience a montré que ces deux domaines d'activité sont interdépendants et qu'ils se renforcent mutuellement. La sécurité ne peut être obtenue sans la démocratie et le respect des droits de l'homme. Cette approche, dans le contexte du Conseil de l'Europe, a été caractérisée comme la recherche de la « stabilité démocratique ».

Aujourd'hui, une nouvelle étape est sur le point d'être franchie. Le projet de résolution soumis à l'Assemblée générale constitue une première dans les relations entre les deux organisations. Elle devrait permettre, à terme, de renforcer les deux axes majeurs de leur coopération : la défense de la démocratie, fondée sur la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme, mais aussi, la contribution du Conseil de l'Europe à la sécurité régionale.

La défense d'une démocratie fondée sur la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme est le premier axe de cette coopération.

Le Conseil de l'Europe, grâce notamment à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, a accompli un travail exemplaire dans le domaine des droits de l'homme. Il convient en particulier de rappeler que cette convention a mis en place, avec la création de la Cour européenne des droits de l'homme, un mécanisme, unique en Europe, de contrôle juridictionnel du respect de l'ensemble de ces droits fondamentaux par les États parties.

Les 3 et 4 novembre prochains, une conférence ministérielle européenne, à laquelle est conviée le Haut Commissaire aux droits de l'homme, se tiendra à Rome pour célébrer le cinquantenaire de la Convention.

Le projet de résolution qui nous est soumis souligne très justement les nombreux défis chers à l'Organisation des Nations Unies et auxquels le Conseil de l'Europe peut également, pour sa part, s'efforcer de répondre. À titre d'illustration, on peut citer la coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et celle existant également avec la Commission du droit international des Nations Unies; la contribution également du Conseil de l'Europe aux processus préparatoires des récentes sessions spéciales dans deux domaines d'importance majeure pour les droits de l'homme et le progrès social, je veux parler de « Pékin+5 » et de « Copenhague+5 ».

L'Union européenne ne peut qu'encourager le Conseil de l'Europe à conserver le rôle actif qui a été le sien jusque là et l'invite à continuer à oeuvrer à la réalisation des engagements souscrits lors de ces deux sommets et des sessions spéciales de suivi.

L'Union européenne salue également la contribution du Conseil de l'Europe à la Conférence mondiale en 2001 sur le Racisme, la discrimination raciale, et la xénophobie. Elle se félicite à cet égard de l'excellent déroulement et des résultats de la conférence régionale pour l'Europe, préparatoire à la Conférence mondiale de 2001, qui s'est tenue la semaine dernière à Strasbourg.

À travers ces actions, le Conseil de l'Europe confirme sa volonté de jouer un rôle clef dans l'application en Europe des principes de la Charte des Nations Unies.

La contribution du Conseil de l'Europe à la sécurité régionale est le second volet sur lequel l'Organisation des Nations Unies peut fonder des perspectives d'action.

La participation du Conseil de l'Europe à la sécurité régionale doit se mesurer avant tout à l'épreuve des faits. On peut ainsi saluer son active contribution à l'application de la résolution 1244 du Conseil de sécurité à travers sa coopération avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo et la mise en place d'une mission d'observation du Conseil de l'Europe pour les élections du 28 octobre au Kosovo. On doit également ajouter à son actif l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées par l'Accord cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine en matière de protection des droits de l'homme et de réforme du système judiciaire.

Une troisième contribution pour la sécurité régionale mérite aussi d'être saluée : celle que le Conseil de l'Europe a fournie pour aider le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud Est.

Ces actions s'inscrivent également dans le cadre de la diplomatie préventive, dont l'Organisation des Nations Unies s'emploie à promouvoir le développement. La coopération dans ce domaine pourrait également, à terme, faciliter et accélérer la transition, difficile mais indispensable, entre une approche encore trop souvent réactive et des moyens d'action reposant davantage sur la prévention. L'Union européenne est également favorable au développement des relations entre le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

En guise de conclusion, permettez-moi, Monsieur le Président, de faire trois suggestions, visant à enrichir

encore la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies.

Multiplier les échanges d'informations : les Nations Unies, comme le Conseil de l'Europe, ont un intérêt mutuel à échanger davantage et de manière plus régulière leurs rapports et documents respectifs.

Renforcer la relation bilatérale au plus haut niveau : de manière symbolique, la tenue de réunions annuelles entre le Secrétaire général des Nations Unies et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe confirmerait la volonté, de part et d'autre, d'une coopération toujours plus étroite entre les deux organisations.

Valoriser les capacités d'expertise : la création par le Conseil de l'Europe d'un laboratoire d'experts sur les questions d'intérêt commun aux Nations Unies et au Conseil de l'Europe dans lequel les Nations Unies puiseraient compétences techniques et savoir-faire, pourrait également contribuer à resserrer davantage les liens de travail entre les deux organisations.

Il appartiendra désormais à l'Assemblée générale, dans le cadre de son examen annuel de la résolution, de poursuivre ce travail de réflexion et d'imagination, afin que la contribution du Conseil de l'Europe à la promotion des droits de l'homme et à la sécurité régionale puisse soutenir utilement l'action des Nations Unies dans le monde.

M. Šimonović (Croatie) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite vivement de l'initiative d'accorder à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe la place qu'elle mérite en tant que point de l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée générale. Nous apprécions particulièrement les efforts du Gouvernement italien en la matière.

Pour concrétiser notre vision d'une Organisation des Nations Unies pour le XXI^e siècle, le renforcement des relations et le développement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales est un élément intrinsèque dans la réalisation de leurs buts communs ultimes. Les organisations telles que le Conseil de l'Europe – qui ont un rôle important à jouer pour promouvoir la démocratie, les droits de la personne et la primauté du droit – peuvent, sans imposer leurs vues ou valeurs, fournir à l'ONU des expériences paneuropéennes de longue durée, aidant ainsi l'ONU dans son action de règlement des problèmes mondiaux les plus urgents.

Le Conseil de l'Europe reste l'organisation régionale majeure en matière de promotion et de protection des droits de la personne, en matière tant d'établissement de normes que de leur mise en oeuvre. Il faut noter que la Convention européenne des droits de l'homme a été adoptée en 1950, premier instrument juridiquement contraignant qui traite de la protection d'un large éventail de droits civils et politiques. Comme indiqué dans le préambule, la Convention s'est clairement inspirée des dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme, reconnaissant ainsi l'existence d'un lien important entre l'ONU et le système du Conseil de l'Europe.

Ici, à l'ONU, le Conseil de l'Europe jouit d'un statut d'observateur et les liens entre les deux organisations sont bien établis. Mais c'est la première fois que l'Assemblée générale discute de la coopération entre eux et nous espérons que cela conduira à mettre en place des programmes communs spécifiques et à renforcer la coopération.

Au cours des dernières années, des liens ont commencé à se développer dans le cadre d'une coopération accrue de l'ONU avec les organisations régionales. La pratique de convoquer des réunions entre le Secrétaire général de l'ONU et les dirigeants des organisations régionales, y compris la prochaine rencontre sur le thème de la coopération en matière de consolidation de la paix, est tout à fait positive. Mais nous pensons que ces réunions devraient être plus fréquentes et avoir pour prolongement des réunions entre les responsables de programmes spécifiques et de hauts fonctionnaires des organisations respectives. La pratique de rencontres tripartites de haut niveau entre l'ONU, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe est un excellent exemple de fonctionnement déjà en place concernant la coopération et de la coordination des activités dans des domaines d'intérêt commun.

En discutant de la coopération actuelle entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, nous devons mentionner l'étroite coopération qui existe dans le cadre de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo où, sur invitation de l'ONU, le Conseil de l'Europe a détaché ses experts qui travaillent dans les domaines de la réforme judiciaire, de la démocratie locale et régionale, et des droits de propriété et du recensement de la population.

Pour passer à l'expérience propre de la Croatie, durant le processus de réintégration pacifique de la Slavonie orientale, alors gérée par l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO), dans le contexte d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, le Gouvernement croate a vu mettre en place une excellente coopération entre l'ATNUSO et le Conseil de l'Europe dans le domaine des programmes éducatifs pour les minorités. Cette coopération, et surtout ses résultats, ont reçu de grands éloges de la part de la communauté internationale.

S'agissant de notre voisin, la Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie se félicite que le Conseil de l'Europe soit prêt à continuer d'assumer son rôle dans ce pays au titre de l'Accord de paix de Dayton. La République de Croatie estime que l'adhésion de la Bosnie au Conseil de l'Europe aurait un effet très positif sur la poursuite de l'évolution vers la démocratie et la protection des droits humains en Bosnie-Herzégovine.

La coopération entre les deux organisations pourrait se renforcer de plusieurs façons, notamment en faisant mieux circuler l'information et en mettant les documents pertinents à la disposition des réunions convoquées par les deux organisations. Avec son expertise dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des réformes juridiques, y compris le domaine très important de la démocratie locale et régionale – qui n'a pas d'équivalent dans les activités du système de Nations Unies –, le Conseil de l'Europe pourrait contribuer sensiblement aux activités de l'ONU.

L'une des questions clés dans la reformulation du rôle des organisations régionales dans ce monde en évolution reste la répartition des tâches entre l'ONU, en tant qu'organisation universelle, et les organisations régionales concernées. À cette fin, une rationalisation des activités est nécessaire pour mieux utiliser les ressources disponibles et éviter les doubles emplois. S'agissant des relations entre le Conseil de l'Europe et l'ONU, ces doubles emplois peuvent concerner les mécanismes de surveillance des droits de l'homme. Même si ces mécanismes restent un objectif principal de deux organisations, sans comparaison adéquate des résultats obtenus, un double travail de surveillance pourrait donner lieu à des rapports sensiblement divergents sur la même situation en matière de droits de la personne.

En tant que membre du Conseil de l'Europe et de l'ONU, la Croatie contribue activement aux travaux des deux organisations. Au cours des dernières années, la Croatie a été soumise à des mécanismes de surveillance des droits de l'homme de la part des deux organisations, faisant ainsi l'expérience pratique de certains des problèmes que je viens de mentionner. De façon plus spécifique, en 1992, un contrôle par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a été mis en place et, à la suite de l'admission de la République de Croatie au Conseil de l'Europe en 1996, un contrôle par le Conseil de l'Europe, qui couvre les droits de la personne et l'évolution démocratique, a été aussi mis en place. Récemment, l'Assemblée parlementaire a décidé de mettre fin à la procédure de contrôle, saluant les progrès notables qu'a faits la Croatie vers le respect de ses engagements et obligations en tant qu'État membre depuis son adhésion, en 1996, et en particulier depuis les élections parlementaires et présidentielles tenues cette année même.

Vu l'ensemble des données susmentionnées, la République de Croatie espère que ces acquis et les progrès continus de sa part devraient constituer une référence pertinente dont il sera tenu suffisamment compte dans le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

La Croatie appuie pleinement le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, consciente de la contribution notable que cette organisation régionale, étant donné ses caractéristiques propres, peut apporter aux activités de l'ONU. Les compétences du Conseil de l'Europe en matière d'élaboration de normes dans le domaine des droits de l'homme, en particulier à travers la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, devraient indiscutablement se retrouver dans les travaux des organes pertinents de l'ONU. Il en va de même pour les activités normatives du Conseil de l'Europe en matière de démocratie locale et régionale, domaine dans lequel le système des Nations Unies doit encore faire ses preuves.

Enfin et surtout, la dimension parlementaire du travail du Conseil de l'Europe ne doit pas être négligée et pourrait éventuellement inspirer une évolution future au sein de la famille universelle des Nations Unies.

M. Tello (Mexique) (*parle en espagnol*) : Dans le cadre de la diversification de sa politique étrangère, le Mexique a consolidé et approfondi ses liens avec l'Europe et ses institutions sur les plans politique, économique et de la coopération, au niveau tant bilatéral que birégional et multilatéral. Récemment, en décembre 1999, le Mexique a obtenu le statut d'observateur au Conseil de l'Europe, ce qui lui a permis de nouer un dialogue fructueux avec ses 41 États membres et de participer activement à toutes les tâches d'intérêt commun. Mon pays accorde une importance particulière aux travaux du Conseil de l'Europe, comme le prouve la décision de mon gouvernement d'ouvrir à Strasbourg un bureau de représentation permanente chargé de suivre les débats et les décisions du Conseil.

La coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe a contribué au bon déroulement des missions et programmes de notre organisation en Europe et, grâce au caractère véritablement paneuropéen de cette institution, contribue notablement à l'instauration de la paix et de la sécurité ainsi qu'à la défense des valeurs, des buts et principes de la Charte de San Francisco sur le continent européen. Ma délégation est convaincue que le renforcement de cette coopération se soldera par des bénéfices tangibles pour les deux organisations et elle espère que l'Assemblée adoptera le projet de résolution A/55/L.8, dont le Mexique se réjouit d'être coauteur, sans le mettre aux voix.

M. Bergqvist (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à m'associer à la déclaration faite par la présidence de l'Union européenne.

Le Conseil de l'Europe a été créé il y a un demi-siècle comme un projet de paix. La création de l'organisation visait, après deux guerres mondiales dévastatrices, à promouvoir la réconciliation et la coopération pacifique entre États démocratiques. Après la chute du mur de Berlin, le Conseil de l'Europe a dû faire face à de nouveaux défis. Comme on le sait, le nombre de ses membres a pratiquement doublé au cours des dix dernières années; aujourd'hui, plus d'un cinquième des États Membres de l'ONU sont également membres actifs du Conseil de l'Europe.

L'intégration des nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale a été considérée comme un facteur majeur de promotion de la paix et de la prévention des conflits en Europe. La sécurité est construite sur des valeurs communes. Les fondateurs du Conseil de l'Europe voulaient partager un avenir de paix, fondé

sur des valeurs communes : la démocratie, la primauté du droit et le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine. Et nous avons pu voir, à notre grand soulagement, certains ennemis d'hier devenir les partenaires d'aujourd'hui dans la construction de lendemains meilleurs.

Les raisons pour lesquelles le Conseil de l'Europe insiste tant sur la démocratie et les droits de l'homme sont suffisamment claires. L'absence de processus démocratiques et le non-respect des droits de la personne conduisent souvent, en effet, à l'aliénation et à des conflits violents. En revanche, la sécurité doit être fondée sur le renforcement des institutions, la participation et le dialogue. Il ne saurait y avoir de solutions durables aux conflits violents en l'absence de démocratie, de respect des droits de l'homme et de primauté du droit.

Le Conseil de l'Europe développe aussi maintenant ses activités sur le terrain. En voici quelques exemples. Dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, le Conseil de l'Europe mène des activités dans des domaines tels que la création d'institutions de médiation, la promotion de la réconciliation interethnique et les questions de parité hommes-femmes. En Tchétchénie, le Conseil de l'Europe offre les services de trois experts au bureau de l'ombudsman afin de l'aider dans son travail d'enquête sur les violations des droits de l'homme. Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants se rend dans les prisons et les autres institutions des divers États Membres et soumet des comptes rendus sur ses conclusions.

Lorsque nous mettons en place des activités sur le terrain, nous devons insister particulièrement sur la coopération entre les organisations internationales. C'est la raison pour laquelle la Suède se félicite du projet de résolution (A/55/L.8) dont l'Assemblée est saisie sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Cette coopération peut être renforcée par des contacts fréquents, notamment des réunions; un cadre permanent de dialogue, une transparence accrue et une coopération pratique, notamment dans la nomination d'officiers de liaison et de coordonnateurs, dans l'interreprésentation aux réunions qui s'y prêtent et dans d'autres contacts ayant pour but de mieux faire comprendre les instruments et les méthodes de chacune des organisations.

Le renforcement des liens entre les deux organisations est une bonne chose tant pour l'ONU que pour le Conseil de l'Europe, et pas uniquement parce qu'il permet de réduire les doubles emplois et d'utiliser plus efficacement les ressources : il permet aussi, en effet, d'accroître le soutien à nos valeurs communes et d'assurer une meilleure protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

La gestion des crises civiles et la prévention des conflits sont des domaines qui connaissent un développement rapide dans diverses organisations internationales. Cela rend la coopération essentielle. Il est encourageant de constater que le rapport Brahimi met l'accent sur la nécessité de faire des soldats de la paix et du personnel chargé de la consolidation de la paix des « partenaires indissociables ». Comme l'affirme le rapport Brahimi, les missions de consolidation de la paix devraient comprendre des spécialistes des questions judiciaires à l'échelle internationale, des experts en matière pénale et des spécialistes des droits de l'homme en nombre suffisant pour renforcer les institutions de l'état de droit. Le rapport note également que les stratégies de prévention doivent servir à promouvoir les droits de l'homme, la protection des droits des minorités et la conclusion d'arrangements politiques dans le cadre desquels tous les groupes sont représentés. Il y a des domaines où le Conseil de l'Europe dispose de compétences particulières et où la coopération devrait être d'une grande valeur pour les deux organisations, et de grande valeur réellement pour tous les peuples. Oeuvrons donc ensemble afin de prévenir de violents conflits à l'avenir.

Mme Fritsche (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je suis particulièrement heureuse de prendre la parole sur ce point de notre ordre du jour, car le Conseil de l'Europe est la plus ancienne organisation politique en Europe et ses nobles normes et principes en matière d'état de droit, de droits de l'homme et d'institutions démocratiques sont exemplaires.

De l'avis de ma délégation, on n'a que trop attendu pour renforcer et améliorer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Bien que les liens entre les deux organisations datent de 1951, année de la signature d'un accord de coopération, l'objectif était alors beaucoup moins ambitieux qu'il ne l'est aujourd'hui. Des changements et évolutions de caractère fondamental sont intervenus depuis lors. Le nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies s'est accru et ses mandats originaux

se sont élargis. Il en est allé de même concernant la composition d'autres organisations, dont le Conseil de l'Europe.

Il y a un certain nombre de domaines où le Conseil de l'Europe peut renforcer les buts et les principes des Nations Unies et où il peut faire bénéficier les États Membres de l'expérience du Conseil de l'Europe, notamment dans des domaines comme la consolidation de la paix après les conflits, les mesures visant à créer la confiance, les droits de l'homme, le développement social, la lutte contre le racisme et la prévention du crime.

Le Conseil de l'Europe a joué et continue à jouer un rôle important dans la mise en oeuvre d'une démocratie stable en Europe du Sud-Est. La coopération entre le Conseil de l'Europe et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo est un exemple concret des activités opérationnelles dans les domaines, en ce cas particulier, du système judiciaire, de la protection des minorités, des droits de propriété, de l'enregistrement de la population et de la démocratie au niveau local, ainsi que de l'observation du processus électoral au Kosovo. Dans la même région, notamment en Bosnie-Herzégovine, le Conseil de l'Europe est engagé dans les domaines de la réforme judiciaire, de la protection et la promotion des droits de l'homme, et il apporte une contribution majeure au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Le Conseil de l'Europe a été, et continue de participer activement aux conférences et aux sessions extraordinaires, passées et futures, des Nations Unies ainsi qu'aux processus préparatoires respectifs. Les exemples les plus récents sont les sessions extraordinaires sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et de la Conférence de Beijing sur les femmes. Le processus préparatoire européen en vue de la tenue, l'été prochain, de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, est dirigé par le Conseil de l'Europe, et nous notons avec satisfaction les résultats auxquels a abouti la Conférence européenne tenue à Strasbourg la semaine dernière.

À cet égard, nous souhaitons rendre hommage au travail accompli par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, instituée en 1993 à l'issue du premier sommet des chefs d'État et de gouverne-

ment des États membres du Conseil de l'Europe. La Commission est composée de personnalités publiques choisies pour leur haute autorité morale et leurs compétences reconnues dans les questions de racisme et d'intolérance. Elle comprend des juges, des parlementaires, des journalistes et des psychologues. En même temps qu'elle étudie les législations internationale et nationale, la Commission a examiné les politiques et les pratiques et a traité également des questions spécifiques. Le succès de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance peut être attribuée aux activités de sensibilisation, de diffusion de l'information et de coopération avec les organisations non gouvernementales.

Pour terminer, j'aimerais marquer la présence du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, ainsi que celle de membres du Comité des affaires politiques et du Sous-Comité chargé des relations avec les pays non membres de l'Assemblée parlementaire. Leur présence témoigne de la détermination du Conseil de l'Europe d'instaurer une relation plus étroite avec l'ONU.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis contient tous les éléments indispensables pour former la base d'une coopération accrue entre les deux organisations. Le Liechtenstein appuiera activement toutes les initiatives visant à réaliser cet objectif.

M. Filippi Balestra (Saint-Marin) (*parle en anglais*) : La République de Saint-Marin se félicite de l'inscription du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » à l'ordre du jour de la cinquante cinquième session de l'Assemblée générale. Nous sommes particulièrement reconnaissants à la délégation de l'Italie, qui a encouragé et parrainé cette remarquable initiative.

Saint-Marin s'est porté coauteur du projet de résolution sur le point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » car il est convaincu que la coopération entre les États et les organisations régionales fait partie intégrante du concept de paix. Il est clair à présent que les efforts déployés par le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour maintenir la paix, garantir le respect des droits de l'homme et de l'état de droit et mettre en oeuvre les valeurs démocratiques sont inefficaces en l'absence de la coopération et du soutien d'autres entités actives sur la scène internationale, principalement des organisations régionales.

L'ONU et le Conseil de l'Europe sont deux organisations complémentaires et devraient ainsi être liés par une coopération intense en vue de réaliser leurs buts communs tout en évitant, si possible, les doubles emplois et les chevauchements dans les domaines où les deux organisations ont leurs rôles respectifs et spécifiques à jouer.

Quarante et un États membres de toutes les régions européennes forment à présent le Conseil de l'Europe. C'est pourquoi le Conseil, par sa structure institutionnelle particulière, constitue une instance unique pour débattre des questions d'intérêt régional et mondial. L'action efficace du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, par exemple, est manifeste dans les activités de la Cour européenne des droits de l'homme. Cet organe judiciaire a en fait conduit de nombreux États à revoir des pratiques qui pourraient avoir des effets négatifs sur la pleine jouissance des droits de l'homme par leurs ressortissants.

Nous avons été témoins d'exemples de la coopération entre les deux organisations et des résultats importants obtenus grâce à elle, notamment en matière de droits de l'homme, d'activités humanitaires, d'assistance aux réfugiés, de questions juridiques, sociales, culturelles et éducatives. Ma délégation s'est grandement félicitée de la contribution apportée par le Conseil de l'Europe grâce à sa participation à de nombreuses activités de l'ONU, notamment la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les femmes, « Femmes 2000 », la session extraordinaire de l'ONU sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et la présence constante aux réunions ordinaires de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

Je voudrais en particulier souligner le rôle joué par le Conseil de l'Europe dans la crise du Kosovo, à l'appui des efforts de l'ONU dans la recherche d'un règlement pacifique, et sa volonté marquée d'offrir sa coopération, dans ses domaines de compétence, en vue du relèvement politique et institutionnel. Nous sommes également reconnaissants au Conseil de l'Europe pour sa coordination de la Conférence européenne contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à laquelle l'ONU a été invitée.

Par sa résolution 44/6, l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur au Conseil de l'Europe. Nous appuyons donc fermement une présence plus ef-

ficace à New York et un engagement plus actif du Conseil de l'Europe aux activités de l'Assemblée générale.

Le Conseil de l'Europe est maintenant en mesure d'accroître sa contribution, déjà substantielle, à l'ONU. Il peut contribuer efficacement à accroître la stabilité démocratique et à instaurer des démocraties pluralistes, ainsi que dans de nombreux autres domaines où ses compétences sont bien reconnues. Il peut aussi être un instrument utile pour diffuser les principes de la Charte des Nations Unies en Europe et dans toutes les régions du monde. Nous espérons sincèrement que le Secrétaire général continuera d'explorer, en consultation étroite avec le Conseil de l'Europe, diverses possibilités de renforcer davantage la coopération entre les deux organisations.

M. Boisson (Monaco) : Monsieur le Président, je vous remercie de permettre au Représentant d'un État européen Membre des Nations Unies – pas encore membre du Conseil de l'Europe mais qui aspire vivement à le devenir – de prendre la parole sur le point de l'ordre du jour consacré à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et cette noble et estimable institution européenne.

Le Conseil de l'Europe a donné une âme au continent. Son oeuvre éthique et normative, riche et éclectique, a largement contribué à faire de cette institution une référence morale non seulement pour l'Europe mais aussi, sans aucun doute, à l'échelle mondiale.

Sa vocation continentale ne peut en fait être considérée en tant qu'obstacle à la coopération entre les deux organisations. Les valeurs et les principes communs qui les inspirent et que l'on retrouve, inscrits en lettres d'or, au coeur même de la Charte des Nations Unies comme du statut du Conseil de l'Europe, de la Convention européenne des droits de l'homme ou encore de la Charte sociale européenne sont universels. Ils sont tout naturellement à même d'être promus sans difficulté à travers des actions conçues et mises en oeuvre conjointement. Que ce soit la promotion des droits de l'homme et des libertés publiques, le renforcement de la démocratie représentative ou encore la protection des minorités, les préoccupations des deux organisations se rejoignent. C'est là un lien essentiel et très favorable à des réalisations menées en commun.

Cette grande dame très digne qui siège à Strasbourg au centre même d'une région, longtemps

déchirée et meurtrie, est incontestablement un exemple symbolique de l'apport précieux qu'une coopération régionale peut offrir au monde en s'appuyant sur le respect de principes et de valeurs partagés.

La coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'avec ses agences spécialisées relève d'une même référence morale et d'un engagement éthique identique. Nous notons, par exemple, avec satisfaction, dans le document A/55/191, que le Conseil de l'Europe a conclu des accords avec plusieurs institutions du système des Nations Unies telles l'UNICEF, l'OMS et l'UNESCO dont la Principauté de Monaco apprécie hautement l'action et s'associe très régulièrement aux activités. Les nombreuses conventions et instruments juridiques de nature et de portée profondément déontologique élaborés au sein du Conseil de l'Europe sont également, nous nous en félicitons, une manifestation concrète et utile de cet engagement.

Cette question est l'occasion pour la délégation monégasque de mentionner l'admiration que mon pays porte à l'oeuvre accomplie depuis plus d'un demi-siècle par le Conseil de l'Europe lequel, après la fin de la deuxième guerre mondiale, a tant contribué à rendre au continent européen sa dignité, ses forces et ses valeurs traditionnelles. Ces valeurs, les Monégasques les partagent. Elles sont les leurs depuis des siècles, depuis que le premier seigneur de Monaco dont la dynastie remonte au 8 janvier 1297, institua, en 1331, une assemblée générale des habitants, intitulée alors « l'Université », laquelle avait compétence pour s'occuper de toutes les affaires publiques.

Très rapidement, la communauté des habitants qui rassemblait sans exclusion la totalité des chefs de famille se constitua en Parlement, lequel était présidé par le seigneur ou son représentant, le podestat. Ce parlement traita pendant des siècles et en toute liberté, de tous les problèmes de la vie quotidienne que pouvait rencontrer la population. Ses compétences étaient extrêmement larges. Elles s'étendaient aussi bien à la police qu'à l'entretien des rues, à l'organisation des écoles ou aux secours aux pauvres. À l'image des libertés pratiquées dans la République de Gènes dont ils étaient pour la plupart originaires, les Monégasques n'étaient assujettis à aucune redevance ni pour leurs biens immobiliers ni, non plus, pour l'utilisation qu'ils pouvaient faire des fours et des moulins communaux.

Plus près de nous, en 1910 après une première étape constitutionnelle, celle de la Charte des droits et des libertés octroyées en 1848, le suffrage universel, avec le droit de vote reconnu aux femmes, fut établi pour l'élection des membres du Conseil communal. La Principauté de Monaco a été dotée, dès le 5 janvier 1911, d'une Constitution de caractère moderne qui prévoyait deux assemblées de nature démocratique, le Conseil communal et le Conseil national, assemblées qui ont été maintenues dans la Constitution, encore actuellement en vigueur, adoptée le 17 décembre 1962. Ce texte essentiel qui dispose des libertés et des droits fondamentaux dans son titre III et non en préambule, témoigne ainsi de la volonté politique de donner à leur respect une portée effective et juridiquement contraignante.

Trente-deux articles y sont consacrés et garantissent entre autres : les droits politiques, l'égalité des citoyens devant la loi, les libertés individuelles, la non-rétroactivité des lois pénales, l'abolition de la peine capitale, l'inviolabilité du domicile et de la propriété, le respect de la vie privée et familiale, la liberté des cultes et de leur exercice, celle de manifester ses opinions. Elle reconnaît, en outre, aux monégasques, la liberté du travail, l'aide de l'État en cas d'indigence, de chômage, de maladie, d'invalidité, de vieillesse et de maternité, l'instruction gratuite primaire et secondaire, l'action syndicale, le droit de réunion et d'association y compris celui d'adresser des pétitions aux autorités publiques.

Qu'il s'agisse des droits individuels, civils et politiques, ou des droits collectifs, économiques, sociaux et culturels, qu'il s'agisse pour l'État d'obligations de fins ou d'obligations de moyens, l'ensemble des dispositions constitutionnelles offertes aux ressortissants monégasques mais également aux étrangers, tel que le stipule l'article 32 de la Constitution, la jouissance effective, sous contrôle judiciaire, de toutes les libertés publiques admises et reconnues dans les démocraties modernes.

Leur garantie est encore renforcée par le principe constitutionnel fondamental, scrupuleusement respecté, de la séparation des pouvoirs administratif, législatif et judiciaire et des fonctions qui en découlent.

La Principauté est un État de droit. Les pouvoirs des diverses autorités comme les actes des particuliers ne sont limités que par la loi, laquelle trouve sa référence formelle dans la Constitution, au même titre que

les voies de recours auprès des tribunaux qui permettent d'obtenir l'annulation des actes publics contraires au droit ainsi que, le cas échéant, la réparation de préjudices subis.

Ce bref plaidoyer *pro domo* a pour objet de rappeler que la nation monégasque connaît, depuis près de sept siècles, un système de gouvernement libéral, démocratique et éclairé, attentif aux intérêts et aux besoins des populations qui se sont succédé au cours des temps sur ce modeste territoire.

La démocratie, d'abord directe, puis représentative qui a caractérisé Monaco tout au long de son histoire, a donné en partage au peuple monégasque le goût du débat d'idées, du dialogue et du respect de l'intérêt général que l'on retrouve aujourd'hui, toujours très vivaces au sein de la société monégasque. Elle est certainement l'une des causes qui peut expliquer le mieux les relations humaines harmonieuses qui règnent entre les différentes communautés dans mon pays de même que son développement économique et social équilibré.

La délégation de la Principauté de Monaco apprécie à sa juste mesure le projet de résolution que vient de nous présenter si brillamment, S. E. M. Sergio Vento, Ambassadeur et Représentant permanent d'un pays qui, lui-même, est un berceau historique de nos démocraties : l'Italie. Nous tenons à le remercier très chaleureusement de son initiative et à l'assurer de l'appui total que nous portons à ce projet, dont nous sommes d'ailleurs portés coauteur. Ce texte souligne parfaitement l'importance et la qualité de la collaboration engagée depuis de nombreuses années entre le Conseil de l'Europe et les institutions des Nations Unies dans leur ensemble de même que la nécessité de la poursuivre et de la renforcer.

La Principauté de Monaco est parfaitement disposée à concourir davantage encore à cette démarche tant dans le cadre des Nations Unies que dans celui du Conseil de l'Europe. Les activités menées aussi bien en matière parlementaire que dans les domaines économiques et sociaux, dans l'enseignement et la recherche autant qu'en matière de culture comme de communication font l'objet de la part des autorités monégasques d'une très grande considération.

Le combat constant à mener en faveur de la protection des libertés et des droits de l'homme, de l'application du droit humanitaire, de l'assistance aux réfugiés, aux victimes de la torture, de sévices et de discriminations est notre combat.

La Principauté de Monaco a activement participé, comme le Conseil de l'Europe très engagé à propos de ces questions, aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées d'une part aux femmes en l'an 2000 et, d'autre part, au développement social. Elle se prépare également à participer avec une ferme volonté d'aboutir à des conclusions concrètes à la Conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui se déroulera en août-septembre 2001, en Afrique du Sud et à laquelle le Conseil de l'Europe apportera, j'en suis persuadé, une contribution de premier plan.

Enfin, il convient aussi de souligner le rôle majeur de mieux en mieux assumé aux côtés des Nations Unies par les organisations régionales tant en matière de prévention des conflits que de consolidation de la paix à long terme. Le Conseil de l'Europe offre, à cet égard, une expérience unique d'établissement d'États de droit, garants de paix sociale et de sécurité internationale fondées sur la règle démocratique et la protection des droits de l'homme. Son intervention et ses recommandations, en la matière, sont inestimables. Nous ne devons jamais hésiter à avoir recours à son expertise.

La tradition très ancienne de démocratie libérale qui est la nôtre et que je viens d'évoquer, a profondément imprégné de nombreuses générations de Monégasques. Elle leur permet aujourd'hui, aux côtés de leur Souverain et du Gouvernement princier, de se sentir totalement concernés par les maux et les malheurs des peuples affectés non seulement en Europe, mais partout dans le monde, par la dictature, le manque de liberté, la violence sous toutes ses formes, la pauvreté et le sous-développement.

En conclusion, tout en remerciant de sa présence le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, dont les compétences et le dévouement sont largement appréciés, je me dois, avec plaisir, de confirmer que le Gouvernement monégasque encourage et appuiera avec la plus grande conviction la coopération entre les deux institutions et son renforcement sans réserve.

M. Bojer (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai grand plaisir à prendre la parole pour aborder le point à l'ordre du jour intitulé « La Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ». Je suis particulièrement heureux de m'adresser à l'Assemblée en présence du Secrétaire

général du Conseil de l'Europe et des parlementaires participant aux activités à la fois de l'ONU et du Conseil de l'Europe. À cet égard, je voudrais rappeler que lors de la Conférence des présidents des parlements nationaux, qui a eu lieu en août dernier à cette Assemblée, le Président du Folketing danois a prôné le renforcement de la dimension parlementaire des relations entre l'ONU et les autres organisations internationales.

Le Danemark a été l'un des Membres fondateurs de l'ONU en 1945. Et en 1949, à peine quatre ans plus tard, il s'est allié à huit autres pays européens pour créer le Conseil de l'Europe. Depuis lors, le Danemark n'a pas cessé de considérer son appartenance aux deux organisations non seulement comme un privilège, mais comme un devoir.

Le Conseil de l'Europe, à l'instar de l'ONU, a été créé à la suite de ces deux mots très forts : Plus jamais. Plus jamais nos États ne doivent subir le fléau de la guerre. Plus jamais les peuples du monde ne doivent voir leurs droits de l'homme bafoués, violés et éliminés. Plus jamais nous devons connaître les atrocités de la Seconde Guerre mondiale. Tel est le devoir qui fonde notre adhésion au Conseil, et tel est le principe sur lequel repose ces deux organisations. Il existe en effet, une corrélation inextricable – subtile par moments, mais toujours inextricable – entre le respect des droits de l'homme et le maintien de la paix.

Dans le cadre de leurs rôles propres, et en fonction de leurs mandats respectifs, les deux organisations ont un rôle très important à jouer vis-à-vis du respect de la paix et de la sécurité. Les deux organisations s'appuient sur des règles de bonne conduite, de renforcement et de surveillance du respect de leurs engagements.

Au cours des premières années, le Conseil de l'Europe et ses États membres se sont tournés vers l'ONU pour solliciter idées et conseils. La Convention européenne des droits de l'homme, la principale convention du Conseil de l'Europe, s'inspire directement de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies peut se tourner vers le Conseil de l'Europe pour l'aider à faire face aux défis auxquels elle est confrontée. Le Conseil de l'Europe est en mesure d'apporter une importante contribution à la prévention des conflits – un des principaux défis que l'ONU affronte – par son ca-

dre juridique de protection des droits de l'homme et ses mécanismes de surveillance des obligations et des engagements qui découlent de l'appartenance à l'organisation. Il s'agit là, en fait, d'outils essentiels de la diplomatie préventive si souvent préconisés par le Secrétaire général lorsqu'il souligne la dimension capitale de la prévention des conflits pour le renforcement de la paix.

Le projet de résolution reconnaît dûment que le Conseil de l'Europe encourage la prévention des conflits et le renforcement de la paix à long terme après les conflits par le biais de réformes politiques et institutionnelles. En effet le texte souligne que les normes et les principes du Conseil de l'Europe contribuent à la solution des conflits dans toute l'Europe.

Nous avons déjà eu l'occasion d'éprouver l'engagement pris par le Conseil de l'Europe de coopérer avec l'ONU lors des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale sur le suivi des conférences mondiales de Beijing et de Copenhague. Nous en faisons à nouveau l'expérience dans le cadre des préparatifs pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Au Kosovo, le Conseil de l'Europe apportera son assistance aux prochaines élections. Ces exemples ne représentent qu'un échantillon. D'autres sont mentionnés dans le projet de résolution, d'autres encore vont prendre forme au fur et à mesure que notre coopération va s'élargir et s'approfondir.

Au cours du Sommet du millénaire, les chefs d'États et de gouvernements du monde ont fait le point des défis auxquels l'Organisation des Nations Unies est confrontée au début du nouveau millénaire. Ils ont pris l'engagement

« De renforcer, dans tous les pays, les capacités nécessaires pour appliquer les principes et pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités. »
(*Résolution 55/2, Déclaration du millénaire, par. 25*)

Les principes et les pratiques de la démocratie et du respect des droits de l'homme, y compris les droits des minorités, sont indispensables à la paix et à la sécurité au XXI^e siècle. Mon gouvernement est certain que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe pourra grandement contribuer à la paix et à la sécurité.

M. Šerkšnys (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Secrétaire général du Conseil de l'Europe ainsi qu'aux membres de l'Assemblée parlementaire.

Je voudrais commencer en exprimant ma satisfaction de voir un point relatif à la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies inscrit à l'ordre du jour. Il nous donne une bonne occasion de discuter des possibilités de coopération entre ces deux organisations et des moyens par lesquels cette institution régionale peut contribuer à nos activités.

Malgré une certaine coopération déjà en cours, le Conseil de l'Europe et ses activités n'ont toutefois pas bénéficié de suffisamment d'attention au sein des Nations Unies. Inscrire la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et adopter une résolution sur cette question constitue un pas important dans cette direction.

La Lituanie a toujours activement appuyé une étroite coopération entre le Conseil de l'Europe et l'ONU. Le Conseil est en mesure d'apporter une contribution importante aux activités de l'ONU, notamment en renforçant la sécurité des régimes démocratiques et dans les domaines où ses compétences sont bien reconnues : l'état de droit, les droits de l'homme ainsi que les droits sociaux et économiques.

M. Vohidov (Ouzbékistan), Vice-Président, assume la présidence.

Cette année, nous célébrons le cinquantième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention européenne des droits de l'homme. Les gouvernements de l'Europe occidentale, dans l'après-guerre, ont établi une liste des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans l'intention d'instaurer la démocratie et une stabilité durable sur le continent. Cinquante ans plus tard, nous pouvons dire que la protection et la promotion des droits de l'homme individuels et des libertés fondamentales sont devenues un élément indispensable de l'identité européenne.

Depuis sa création, la forme du Conseil et la portée de ses activités ont considérablement changé. L'entrée des pays d'Europe centrale et orientale, dans les années 90, ont rendu cette institution réellement paneuropéenne. En raison des nouveaux défis à l'échelle mondiale, le Conseil a dû s'adapter à ce nouvel environnement, qui est devenu plus divers et plus

complexe. Des priorités nouvelles sont apparues. Ce sont notamment les migrations, l'exclusion sociale, les minorités, la corruption, de même que la protection de l'environnement, le sida, les drogues et la criminalité organisée.

Le fait que des pays d'autres continents aient manifesté leur intérêt pour les activités du Conseil nous encourage fortement à faire valoir l'expérience et les résultats de l'organisation. Nous saisissons cette occasion pour souhaiter la bienvenue au Mexique, observateur le plus récent au Conseil, cela depuis la fin de l'année dernière.

La plupart des problèmes et des défis dont le Conseil de l'Europe s'occupe au plan régional sont les mêmes que nous rencontrons à l'ONU. Par conséquent, nous pensons qu'il existe de larges possibilités de coopération constructive et mutuellement bénéfique entre l'ONU et le Conseil de l'Europe.

L'un des principaux domaines est l'échange d'informations et d'expériences entre les deux organisations dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous accordons à cet égard une grande importance à la coopération qui existe déjà entre le Conseil de l'Europe et les représentants des Hauts Commissariats de l'ONU pour les droits de l'homme et pour les réfugiés. Un des exemples que l'on peut citer est la Conférence européenne sur le racisme, qui s'est attaquée aussi à l'intolérance, organisée la semaine dernière par le Conseil dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme, qui aura lieu l'année prochaine en Afrique du Sud. Nous nous félicitons aussi des contributions apportées par le Conseil de l'Europe aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale des Nations Unies sur Beijing+5 et Copenhague+5.

Le Conseil de l'Europe joue un rôle important s'agissant de mettre en oeuvre dans les pays européens les principes inscrits dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. De plus, nous nous féliciterions de voir le Conseil contribuer aux activités de l'ONU, en mettant à sa disposition l'expérience qu'il a acquise sur la question de la défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Nous nous féliciterions aussi de l'ouverture d'un bureau de liaison du Conseil de l'Europe à New York, qui faciliterait la mise en commun d'informations entre les deux organisations.

Les activités de prévention des conflits sont un autre domaine où le Conseil de l'Europe pourrait apporter une contribution importante. Le cadre juridique du Conseil pour la protection des droits de l'homme et son mécanisme de suivi des obligations par les États membres montrent bien ses compétences en la matière. En outre, les résultats obtenus par le Conseil dans le domaine de l'établissement de la sécurité des démocraties, des mesures de confiance, de la protection des enfants, de la protection des minorités nationales et de la lutte contre le racisme pourraient aussi être fort utiles.

À cet égard, nous nous félicitons de la remarquable contribution du Conseil de l'Europe à la mise en oeuvre continue, complète et rigoureuse de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Le Conseil de l'Europe a établi d'excellentes relations de travail avec la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo dans un grand nombre de domaines.

En 2001, la Lituanie assumera la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Parmi d'autres priorités, nous insisterons sur le renforcement des efforts du Conseil en vue d'encourager les valeurs inhérentes aux droits de l'homme, la société civile et la stabilité des démocraties à travers tout le continent. L'expérience faite de la coopération positive entre les institutions de l'ONU et le Conseil de l'Europe acquise dans les Balkans, montre que des relations de travail constructives entre les deux organisations seraient aussi de très grande valeur.

Pour conclure, j'exprime l'espoir que l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et l'adoption d'une résolution nous donneront la possibilité de procéder à des échanges de vues sur les différents moyens de coopération possible entre les deux organisations, et permettront aussi de préparer un cadre dans lequel s'articulera une relation constructive avec des objectifs clairs.

M. Kouliev (Azerbaïdjan) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Gouvernement italien d'avoir pris l'initiative d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, et d'avoir présenté le projet de résolution sur cette question. Son adoption donnera sans aucun doute un nouvel élan à la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, dont les bases ont été jetées dès 1951.

J'ai également le plaisir de souhaiter la bienvenue au Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, et à la délégation du Sous-Comité de l'Assemblée parlementaire sur les relations avec les pays non membres. Leur présence témoigne de l'importance du point que nous examinons aujourd'hui.

Le Conseil de l'Europe, créé en 1949, fut la première institution politique paneuropéenne. Les objectifs de l'organisation consistent à parvenir à une plus grande unité entre les États membres par le biais d'une coopération dans toutes les sphères, à l'exception du domaine militaire, sur la base d'un système de valeur unique englobant la promotion de la démocratie, le respect des droits de l'homme et la primauté du droit. La mise en oeuvre et la promotion de ces valeurs constituent le mandat concret et la raison d'être du Conseil de l'Europe.

L'admission de l'Azerbaïdjan au sein du Conseil de l'Europe et son adhésion aux conventions européennes et à d'autres instruments juridiques internationaux étaient nécessaires du point de vue historique et stratégique. Cette aspiration correspondait directement au choix délibéré de notre peuple – qui se considère comme faisant partie intégrante de l'Europe – d'établir des valeurs et des normes européennes en Azerbaïdjan.

Au cours des années qui ont suivi son accession à l'indépendance, l'Azerbaïdjan a accompli des progrès importants dans son développement politique, social, économique et culturel. Notre pays a considérablement renforcé sa stabilité économique et politique. Un dialogue constructif entre les diverses forces politiques, la liberté des médias et la mise en place progressive de réformes du marché font partie des réalités actuelles de l'Azerbaïdjan. Ces quatre dernières années, depuis le moment où l'Azerbaïdjan a demandé à devenir membre à part entière du Conseil de l'Europe, nous avons fait des progrès importants pour garantir la primauté du droit, la protection des droits de l'homme et l'édification d'une société démocratique.

Je tiens à informer l'Assemblée que la République azerbaïdjanaise a entrepris la mise en oeuvre des engagements pris après sa demande d'admission, tels qu'énoncés dans le document Opinion No 222 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. L'Azerbaïdjan a adhéré à 14 conventions du Conseil de l'Europe et, en février 1998, a été le premier pays de la région à abolir la peine de mort. L'abolition de la censure des médias, en août 1998, a été une autre étape

importante dans le cadre de notre réforme démocratique.

Ces dernières années, dans le contexte de la réforme judiciaire, l'Azerbaïdjan a pris un certain nombre de mesures afin de rendre son système judiciaire et juridique conforme aux normes internationales, y compris aux exigences de la Convention européenne des droits de l'homme, de ses Protocoles et d'autres instruments européens. Dans le cadre du système juridique de l'Azerbaïdjan, on a également mis sur pied un système judiciaire tripartite qui comprend un tribunal de grande instance, une cour d'appel et une cour constitutionnelle, et qui sert à renforcer, chez les citoyens, la confiance en ce système juridique.

L'Azerbaïdjan prépare actuellement les élections parlementaires qui auront lieu le 5 novembre. Les fondements juridiques de ces élections sont énoncés dans la Constitution de la République de l'Azerbaïdjan et dans les lois normatives récemment adoptées, conformément aux normes internationales. Je tiens également à souligner l'aide apportée par des organisations internationales – notamment le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et la Commission européenne pour la démocratie par le droit – dans la préparation des lois électorales et dans l'amélioration de la mise en oeuvre de ces lois. La grande majorité de ces recommandations ont déjà été prises en compte par le Gouvernement, et l'Azerbaïdjan est prêt à poursuivre cette coopération fructueuse.

Le Gouvernement de l'Azerbaïdjan prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la tenue d'élections libres et régulières. Je souhaite souligner brièvement que la Commission centrale des élections a décidé que la plupart des grands partis politiques, y compris l'opposition, seraient autorisés à participer aux prochaines élections parlementaires sur une base proportionnelle. Durant les élections, nous prendrons également les mesures nécessaires pour inviter de nombreux observateurs. On sait que l'Azerbaïdjan accueille déjà une mission d'observation à long terme de l'OSCE et nous invitons aussi les observateurs du Conseil de l'Europe.

Nous allons également poursuivre la mise en oeuvre des réformes susmentionnées et des autres mesures que nous avons prises. Ce processus est maintenant irréversible. Bien sûr, il y a toujours des problè-

mes et des difficultés, mais nous les surmontons avec l'aide considérable que des experts nous apportent, y compris ceux du Conseil de l'Europe.

Tout le monde sait que l'Azerbaïdjan vit une période difficile de son histoire. La souveraineté et l'intégrité territoriale de notre pays sont brutalement violées par un État voisin. Un cinquième du territoire de notre pays demeure occupé par les forces arméniennes, et les souffrances persistent pour un million de personnes déplacées et de réfugiés azerbaïdjanais. Le conflit armé qui perdure depuis 12 ans entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie a non seulement nui à l'Azerbaïdjan, mais a également empêché que la stabilité s'instaure dans toute la région sud du Caucase, et retardé le développement démocratique de nos États.

Comme on le sait, en 1993, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté quatre résolutions exigeant que les forces d'occupation se retirent du territoire de l'Azerbaïdjan sans condition. Depuis 1992, l'OSCE s'occupe directement du règlement du conflit. Malheureusement, les résolutions et les décisions adoptées n'ont toujours pas été appliquées.

Malgré la situation difficile et tendue, les dirigeants azerbaïdjanais respectent le cessez-le-feu et font tout en leur pouvoir pour accélérer le processus de règlement. Dans ses récentes lettres adressées au Secrétaire général du Conseil de l'Europe et au Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil, le Président de l'Azerbaïdjan a réaffirmé une fois de plus notre volonté de régler le conflit par des moyens pacifiques sur la base des normes et principes du droit international, dans le cadre du Groupe de Minsk de l'OSCE.

Le renforcement et l'harmonisation de nos relations avec le Conseil de l'Europe seront considérablement favorisés par des mesures conjointes prises dans le contexte du programme de coopération de l'Azerbaïdjan avec cette organisation. Je tiens à souligner que l'influence positive de l'accélération et du renforcement des réformes en Azerbaïdjan et du renforcement des institutions démocratiques dans notre pays s'exerce par le biais d'une coopération étroite de l'Azerbaïdjan avec le Conseil de l'Europe, dans le cadre du programme d'Activités pour le développement et le renforcement de la stabilité démocratique. Nous sommes prêts à discuter avec le Conseil de l'Europe des façons et des moyens d'améliorer les programmes de coopération.

Nous considérons notre admission au Conseil de l'Europe non pas comme un but en soi, mais comme le début d'un partenariat à long terme dans le cadre d'une Europe unifiée, conçu pour renforcer encore les bases jetées ces dernières années d'une société libre et démocratique en Azerbaïdjan.

Le Conseil de l'Europe, la seule organisation paneuropéenne, peut apporter une contribution importante au règlement des problèmes croissants de l'ONU, notamment dans les domaines où son expérience est reconnue, en particulier lorsqu'il s'agit d'aider à édifier des États démocratiques et pluralistes sur la base de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme. Par conséquent, le Conseil de l'Europe peut encourager la réaffirmation – surtout sur le continent européen – des idéaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, et leur propagation partout dans le monde. C'est la raison pour laquelle nous appuyons le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, et nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

M. Moushoutas (Chypre) (*parle en anglais*) : Nous nous associons pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de la France, au nom de l'Union européenne. Nous avons demandé à joindre notre voix, dans l'examen du point intitulé « Coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe » car, comme de nombreux autres États, nous sommes membres des deux organisations et bien conscients des nobles principes et des idéaux élevés qu'elles servent l'une et l'autre. Qui plus est, c'est la première fois que ce point fait l'objet d'un débat à l'Assemblée générale. Nous tenons en effet à exprimer notre profonde reconnaissance à la délégation italienne pour l'initiative qu'elle a prise de faire inscrire cette question à l'ordre du jour, et de l'avoir attribuée à l'Assemblée pour qu'elle soit présentée en séance plénière.

L'ONU et le Conseil de l'Europe partagent de nombreux objectifs; c'est pourquoi une coopération et une coordination plus étroites entre ces deux organisations feront d'elles des partenaires plus solides dans l'examen de questions d'une importance cruciale, telles que les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Les domaines de coopération entre ces deux entités sont trop nombreux pour que nous puissions en dresser une nouvelle fois la liste. Le projet de résolution qui vient d'être présenté par le représentant de l'Italie, et dont Chypre est coauteur, mentionne les exemples les plus concrets de cette coopération, qui vont des ques-

tions du droit international au développement, en passant par les droits des femmes, le racisme et l'intolérance, le Kosovo, la Bosnie-Herzégovine et les réfugiés, pour n'en citer que quelques-uns.

Nous ne doutons nullement que les deux organisations tireront avantage de cette coopération, notamment dans les domaines d'activités communes, dont l'humanité doit en être l'ultime bénéficiaire. Nous appuyons donc fermement cette coopération.

Chypre, qui est membre du Conseil de l'Europe depuis plusieurs années, a pu constater la contribution constructive que le Conseil a apportée à la protection des droits de l'homme et au renforcement du droit international. Dans le cas du problème de Chypre, le rôle du Conseil de l'Europe a été très positif. À ce titre, nous saisissons cette occasion pour exprimer aujourd'hui à M. Schwimmer, le Secrétaire général du Conseil, et aux distingués parlementaires des pays européens, notre profonde gratitude.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche se félicite vivement de la tenue de ce premier débat à l'Assemblée générale sur la « Coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe », en particulier en la présence du Secrétaire général du Conseil, M. Walter Schwimmer, et des parlementaires du Conseil de l'Europe. Le Gouvernement et le peuple autrichiens ont toujours été profondément attachés tant à l'organisation mondiale qu'à l'organisation régionale, depuis que notre pays est devenu membre de ces deux entités en 1955, c'est-à-dire il y a 45 ans.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies envisage la possibilité de faire partager aux organisations régionales le fardeau du maintien de la paix. L'ONU et le Conseil de l'Europe ont donc d'amples possibilités de se répartir les tâches, notamment pour ce qui est de la prévention des conflits et de leur règlement. C'est donc à nous, États Membres, qu'il incombe d'épauler le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, ainsi que le Secrétaire général du Conseil, M. Schwimmer, dans les efforts qu'ils déploient pour intensifier le dialogue et la coopération entre les deux organisations.

À ce titre, l'Autriche note avec satisfaction qu'une réunion très fructueuse a eu lieu à Strasbourg, le 3 octobre dernier, entre le Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et des représentants du Conseil.

Le Conseil de l'Europe qui est le point central de coordination des activités de protection des droits de l'homme et des droits démocratiques en Europe s'emploie, comme le Secrétaire général, M. Kofi Annan, l'a souligné à juste titre, à créer une culture des droits de l'homme sur le continent européen. Compte tenu des objectifs que poursuivent l'ONU et le Conseil de l'Europe, il est clair que les domaines de coopération abondent : droits de l'homme, éducation, suivi des élections, protection des enfants, parité entre les sexes, lutte contre la corruption, pour n'en citer que quelques-uns.

La Conférence contre le racisme tenue à Strasbourg constituera un apport important pour la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra en Afrique du Sud l'an prochain. Je voudrais également souligner le rôle que le Conseil joue en tant que partenaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo. Le Conseil a démontré qu'il était déterminé à participer activement aux efforts faits par la communauté internationale pour aider à régler un conflit humanitaire majeur.

L'Autriche est donc tout à fait favorable à un resserrement de la coopération entre les deux organisations et elle salue l'idée d'assurer une présence du Conseil de l'Europe à New York en créant un bureau de liaison qui permettra de maintenir un dialogue constant entre nos deux organisations. Nous sommes certains que notre réunion d'aujourd'hui qui doit donner lieu à l'adoption de la première résolution de l'Assemblée générale sur ce point, sera un pas important vers une intensification de la coopération à l'avenir.

M. Atkinson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*parle en anglais*) : La délégation française a déjà fait une déclaration au nom de l'Union européenne. Ma délégation souscrit sans réserve à cette déclaration et souhaite faire quelques observations supplémentaires.

Le Royaume-Uni se réjouit de l'adoption sous peu du projet de résolution qui précise utilement les domaines dans lesquels l'ONU et le Conseil de l'Europe continueront de coopérer, et nous devrions saisir cette occasion pour nous attacher à obtenir des résultats concrets.

Lorsque le Conseil de l'Europe a commencé ses visites annuelles à l'Assemblée générale en 1997, par

l'intermédiaire de son sous-comité chargé des relations avec les pays non membres, nous avons constaté avec stupéfaction que notre organisation n'était pas reconnue par l'ONU en tant qu'organisation régionale et que, contrairement à un grand nombre d'autres organisations régionales, aucun débat ordinaire sur la coopération avec le Conseil n'était prévu à l'Assemblée. C'était une surprise pour nous car, comme cela a été rappelé au cours du présent débat, le Conseil de l'Europe est la plus importante et la plus ancienne institution d'Europe qui est née, comme l'Organisation des Nations Unies, des cendres de la dernière guerre mondiale. Cela nous a beaucoup préoccupés en raison des précieuses contributions que le Conseil de l'Europe a apportées et continue d'apporter aux activités de l'ONU.

Nous sommes donc ravis que la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe fasse l'objet d'un débat à l'Assemblée aujourd'hui, pour la première fois. Nous rendons donc hommage à la présidence italienne du Comité des ministres du Conseil de l'Europe qui a permis la tenue de ce débat et saluons le travail inlassable de notre rapporteur danois, Hanne Severinsen.

Le rapport Brahimi (A/55/305) a ouvert un nouveau débat sur la prévention des conflits. Comme je l'espère, nul ne conteste aujourd'hui que la meilleure façon de prévenir les conflits est de promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la primauté du droit. Il y a peu d'exemples s'il en est, d'une démocratie qui soit en conflit avec une autre, et c'est à ce titre que le Conseil de l'Europe peut, à notre avis, apporter une importante contribution aux activités de l'ONU.

Depuis 1989, c'est-à-dire au cours de ces 12 dernières années, le nombre des États membres du Conseil de l'Europe est passé de 23 à 41, et nous devrions être 45 membres l'an prochain. Pour être admis au Conseil de l'Europe, les pays doivent s'engager à respecter les normes que nous avons établies en matière de démocratie, faire l'objet d'un examen approfondi de leurs engagements et accepter la juridiction de notre Cour européenne des droits de l'homme. C'est cette expérience unique du fonctionnement de nos institutions, de nos instruments et de nos procédures de suivi, qui contribue à la prévention des conflits en Europe et qui peut, nous en sommes convaincus, appuyer dans une plus large mesure les activités de l'ONU.

Il y a quatre exemples précis de la contribution que le Conseil de l'Europe apporte aux activités des

Nations Unies sur lesquels j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée.

Tout d'abord, le travail important de notre Centre Nord-Sud à Lisbonne, qui accroît la prise de conscience en Europe des problèmes de la pauvreté et de la misère dans le monde.

Deuxièmement, la solution que nous pensons avoir trouvée à l'une des questions relatives au statut définitif à régler dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient – celle des 3 250 000 réfugiés palestiniens, dont plus d'un million vivent dans les 59 camps de réfugiés gérés par les Nations Unies par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Nous pensons que le rapport publié par le Conseil de l'Europe en 1998 sur cette question présente une solution pratique à ce problème.

Troisièmement, dans le domaine de la prévention des conflits, le Conseil de l'Europe a apporté une assistance et un appui pratiques à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo conformément à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, tout récemment en dépêchant une mission pour observer les élections régionales au Kosovo. Il a également coopéré avec l'ONU en Bosnie-Herzégovine en fournissant une formation en matière de droits de l'homme aux services judiciaires et à la police et il contribue au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

Quatrièmement, la contribution que fera l'année prochaine le Conseil de l'Europe à l'Année des Volontaires des Nations Unies, que notre Comité des affaires sociales, de la santé et de la famille prépare actuellement.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe est composée de délégations nationales qui sont membres de nos parlements nationaux et c'est cette dimension parlementaire des activités de notre organisation qui, nous en sommes convaincus, a contribué à la paix relative et à la diffusion de la démocratie et des droits de l'homme en Europe depuis 50 ans. Cette dimension parlementaire qui, c'est notre recommandation, devrait maintenant s'insérer dans les activités des Nations Unies, comme le propose l'Union interparlementaire. Nous pensons que des politiciens pragmatiques peuvent trouver des solutions nouvelles là où les gouvernements se trouvent dans l'impasse. Et

je pense que c'est là le message clair qui ressortira de ce premier débat historique sur la coopération entre nos deux organisations qui a lieu aujourd'hui.

M. Abelian (Arménie) (*parle en anglais*): Je voudrais commencer en exprimant notre appréciation à la délégation italienne, qui a présenté le projet de résolution sur la Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, qui figure dans le document A/55/L.8, et dont ma délégation s'est portée coauteur.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue au Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Schwimmer, et à la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil.

Le Conseil de l'Europe a été fondé en 1949 en tant que première institution politique en Europe. Les principaux objectifs de l'organisation sont de parvenir à une plus grande unité entre ses États membres grâce à une coopération dans tous les domaines, sauf dans le domaine militaire, et sur la base des valeurs partagées de la démocratie, des droits de l'homme et de la primauté du droit.

La démocratie, les droits de l'homme, le respect de la personne humaine, la sécurité, la stabilité et une Europe exempte de conflits ne sont pas en soi des idées nouvelles. Nées en Europe, ces idées ont acquis une pertinence universelle et une reconnaissance au-delà des frontières de l'Europe. Mais, ce qui est nouveau c'est que l'on peut maintenant adopter et faire valoir ces valeurs par le biais de dispositions institutionnelles appropriées. C'est dans ce sens que le Conseil de l'Europe est à la fois un moyen pour arriver à une fin, et un objectif utile en soi.

La fin de la guerre froide a donné aux pays d'Europe centrale et orientale une occasion historique de revenir aux valeurs et aux idéaux européens, de rétablir au sein des institutions démocratiques les mécanismes nécessaires pour créer la dimension politique leur permettant d'engager un dialogue, un partenariat et une coopération avec toutes les autres démocraties existantes.

Il convient de noter que la plupart de ces pays n'ont pas laissé passer cette occasion unique et ont réussi à rétablir la démocratie, qui a en fin de compte permis leur entrée au Conseil de l'Europe.

Dans ce contexte, nous nous félicitons des activités du Conseil visant à appuyer les processus démo-

cratiques dans les pays à économies en transition et à leur donner toutes les possibilités de participer plus activement aux affaires et aux structures européennes.

L'Arménie a été de ces pays qui n'ont pas laissé passer cette occasion. Elle n'a pas entrepris son propre processus de démocratisation simplement afin de s'associer au Conseil. Mais, elle reconnaît qu'ayant lancé le processus de réforme, la nécessité de consolider ses acquis, ainsi que la nécessité d'aller plus loin de manière déterminée et irrévocable, lui imposait de chercher à s'intégrer dans le cadre institutionnel – à savoir le Conseil. Le Conseil est le modèle et une inspiration ainsi que le garant de la légitimité de nos propres démarches sur la voie de la démocratisation.

Ces dernières années, nous avons essayé de garder fermement le cap pour préparer notre appartenance au Conseil. Ce faisant, nous avons continué de regarder comment ceux qui nous ont devancés ont essayé d'incarner les valeurs du Conseil de l'Europe en leur attribuant une grande importance dans la conduite de leurs propres affaires.

En 1996, nous avons présenté notre candidature au Conseil de l'Europe et cette année, le 29 juin, à l'Assemblée parlementaire du Conseil, il a été recommandé au Comité des ministres que l'Arménie devienne membre à part entière, en affirmant que l'Arménie s'achemine vers une société démocratique et pluraliste où les droits de l'homme et la primauté du droit sont respectés et qui, conformément à l'article 4 du Statut du Conseil de l'Europe, est en mesure et désireuse d'entreprendre des réformes démocratiques. La décision finale sera adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe lors d'une de ses prochaines réunions.

Il nous semble qu'il existe un point de vue commun entre les membres du Conseil consistant à inviter l'Arménie et l'Azerbaïdjan à adhérer ensemble au Conseil. En même temps, il subsiste certaines préoccupations et réserves de la part de plusieurs membres en ce qui concerne l'accession de l'Azerbaïdjan au Conseil après ses élections parlementaires. En outre, certains États membres demandent que l'accession de l'Azerbaïdjan dépende totalement de la de manière dont les élections seront gérées.

En dépit de l'appui de l'Arménie à l'accession simultanée de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan, nous ne sommes pas disposés à appuyer tout autre lien entre les

deux pays au-delà de la date des élections parlementaires en Azerbaïdjan.

Étant donné l'expérience décevante que nous avons connue dans le passé à cet égard, nous avons de sérieuses préoccupations concernant d'autres retards dans l'adhésion à part entière de l'Arménie. Nous demandons instamment aux États membres de ne plus lier l'admission des deux pays et juger l'éligibilité de chaque pays sur la base de ses propres mérites. Nous ne sommes pas réticents à reconnaître que le Caucase du Sud est une sous-région dont la restructuration démocratique n'est pas encore complètement achevée. Un Caucase du Sud stable et démocratique est en cours de réalisation. Comme dans tous les travaux en cours, il faut tenir compte de la fragilité de son équilibre naissant. Nous reconnaissons et saluons le rôle constructif que le Conseil de l'Europe peut, et doit, jouer pour consolider cet équilibre, mais il ne doit pas, peut-être involontairement, en appliquant de manière inégale et incohérente ses principes, renforcer les déséquilibres existants.

La coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies a commencé en 1951 par l'Accord entre le Conseil de l'Europe et le Secréariat de l'Organisation des Nations Unies, qui a été mis à jour en 1971. Le Conseil est le cadre et le mécanisme approprié pour protéger, encourager et mettre en oeuvre les droits de l'homme et nous reconnaissons la contribution que le Conseil de l'Europe a apportée à la protection et au renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que de l'état de droit sur le continent européen, notamment par ses activités de lutte contre le racisme et l'intolérance, de promotion de l'égalité entre les sexes, de développement social et de défense du patrimoine culturel commun.

Ces dernières années, le Conseil de l'Europe a participé à une coopération renouvelée avec l'Organisation des Nations Unies, essentiellement en ce qui concerne les situations de crise en Europe. En 1993, l'Office des Nations Unies à Genève, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Conseil de l'Europe ont établi la pratique de tenir des réunions tripartites de haut niveau pour échanger des informations et encourager la coordination de leurs activités dans des domaines d'intérêt commun.

À l'aube du nouveau siècle il est tout à fait important que l'Assemblée générale examine les voies et moyens de renforcer la coopération déjà avancée entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 44/6 du 17 octobre 1989, je donne la parole au Secrétaire général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer.

M. Schwimmer (Conseil de l'Europe) (*parle en anglais*) : C'est un grand honneur et un privilège pour moi d'être le premier Secrétaire général du Conseil de l'Europe à prendre la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies. Le débat d'aujourd'hui sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe est un événement dans les relations entre nos institutions. C'est l'occasion, j'en suis convaincu, de discuter de la manière dont le Conseil de l'Europe peut contribuer encore plus concrètement et spécifiquement au travail de l'ONU. En d'autres termes, comment augmenter notre valeur ajoutée?

J'adresse mes sincères remerciements à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pour avoir été la première à proposer ce débat, et à l'Italie, qui préside actuellement notre Comité des ministres, pour avoir accepté la suggestion et présenté le projet de résolution à l'Assemblée générale. Le Représentant permanent de la Finlande à Strasbourg a aussi donné un élan important.

Ce débat a déjà brossé un tableau impressionnant et convaincant de ce que représente le Conseil de l'Europe. Notre organisation, qui comprend actuellement 41 États membres, représente d'abord et avant tout une Europe des valeurs partagées. L'organisation concrétise l'engagement commun de 800 millions d'Européens en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de la primauté du droit. Les États non européens qui ont statut d'observateur au Conseil de l'Europe – le Canada, le Japon, le Mexique et les États Unis – partagent ces valeurs. Nous apprécions aussi notre coopération avec le Saint-Siège, qui jouit du même statut.

Depuis la fin de la guerre froide, le Conseil de l'Europe est devenu une organisation véritablement paneuropéenne, avec 17 nouveaux membres admis ces 10 dernières années. Nos réalisations comprennent, entre autres, plus de 170 conventions multilatérales, dont plusieurs ouvertes à des États non membres. Le

mois prochain, nous célébrerons à Rome le cinquantième anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme, dont le système de protection unique permet aux personnes ayant gain de cause contre des États membres suite à une plainte devant la Cour d'obtenir des décisions contraignantes pour les États.

Avec l'augmentation du nombre de nos membres l'accent a été mis davantage sur les programmes de coopération et d'assistance pour renforcer la stabilité démocratique. Bref, par l'adoption de normes et ses activités de consolidation de la démocratie, le Conseil de l'Europe apporte une contribution majeure à la prévention des conflits sur le long terme en Europe. Point n'est besoin pour moi de convaincre l'Assemblée qu'une telle prévention des conflits coûte infiniment moins cher que leur règlement. Si d'autres organisations sont parfois appelées à jouer les pompiers, on peut considérer que le Conseil de l'Europe est le système de prévention des incendies. De plus, récemment, le Conseil de l'Europe est devenu de plus en plus impliqué dans ce que le rapport Brahimi (A/55/605) établi par les Nations Unies décrit comme la consolidation de la paix, en particulier en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo ainsi que, dans une certaine mesure, en Tchétchénie.

Quels sont les secteurs où le Conseil de l'Europe et les Nations Unies collaborent déjà? Qu'il me soit permis de donner quelques exemples. Avec les Nations Unies, nous nous sommes activement engagés dans la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance. La semaine dernière, nous avons organisé la Conférence européenne contre le racisme et l'intolérance en préparation de la Conférence mondiale des Nations Unies qui se tiendra l'année prochaine en Afrique du Sud. Une collaboration étroite existe avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui était présent durant toute la Conférence de Strasbourg, la semaine dernière, ainsi qu'avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Le Conseil de l'Europe a contribué d'une façon importante à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les femmes et le développement social. Nous avons aussi d'intention de contribuer activement à la prochaine session extraordinaire sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants.

Notre Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, qui constitue l'assemblée politique des politiciens lo-

caux et régionaux de nos pays membres, aide à la préparation de cette assemblée générale pour une charte mondiale de l'autonomie locale.

Une claire expression du fait que le Conseil de l'Europe partage les préoccupations des Nations Unies pour la démocratie et les droits de l'homme dans le monde entier est donnée par son Centre Nord-Sud à Lisbonne, qui essaie de susciter une plus grande prise de conscience en Europe sur les problèmes d'interdépendance planétaire et de promouvoir ailleurs dans le monde les droits de l'homme, la démocratie plurielle et la cohésion sociale.

Nous coopérons sur le terrain en Bosnie-Herzégovine; au Kosovo, nous contribuons activement aux travaux de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies (MINUK) au Kosovo. Et à la demande de la MINUK, nous avons assumé la responsabilité de surveiller le processus électoral.

Le Président reprend la présidence.

Comme le Secrétaire général Kofi Annan – qui a fait une visite très utile au Conseil de l'Europe il y a deux semaines – était aussi bien placé pour s'en rendre compte, de nombreux efforts combinés sont déjà engagés. Cependant, je suis convaincu que ces efforts pourraient être encore intensifiés, et qu'on devrait les rendre politiquement plus manifestes. Permettez-moi d'en donner un exemple en me référant à quelques-unes des préoccupations les plus pressantes du moment.

Tout comme la chute du mur de Berlin, les récents développements en République fédérale de Yougoslavie annoncent le début d'une nouvelle ère politique en Europe. C'est pourquoi le Conseil de l'Europe accueille chaleureusement les choix courageux faits par le peuple serbe en faveur de la démocratie. Le Comité des ministres, l'Assemblée parlementaire et moi-même avons déjà invité le nouveau Président, M. Kostunica, à venir à Strasbourg pour des entretiens de haut niveau, début novembre. Je suis très fier qu'il ait accepté.

Une délégation du Conseil de l'Europe est actuellement à Belgrade pour discuter avec les nouveaux dirigeants des futures relations et de programmes d'aides éventuels. Cependant, je suis convaincu que la transition en République fédérale de Yougoslavie ne sera achevée que quand M. Milosević, le boucher des Balkans, sera traduit en justice. Comme le Secrétaire général, M. Kofi Annan, l'a dit l'année dernière à l'Assemblée générale, la clef pour dissuader de com-

mettre des crimes contre l'humanité se trouve dans la lutte contre l'impunité pour ceux qui commettent ces actes.

Alors qu'il y a de grands espoirs et de grandes attentes dans les Balkans, les élections irrémédiablement entachées du Bélarus, dimanche dernier, montrent que la démocratie n'a pas encore triomphé partout en Europe.

La très grave situation en Tchétchénie demeure particulièrement préoccupante. Le Conseil de l'Europe a exprimé d'une façon répétée sa vive préoccupation en ce qui concerne les atteintes aux droits de l'homme qui y sont commises. J'ai pu assister à une récente réunion de la Douma de l'État russe, qui a bien montré qu'il reste beaucoup à faire. La contribution la plus tangible du Conseil de l'Europe a été l'aide apportée pour mettre en place le bureau du Représentant spécial du Président russe pour les droits de l'homme en Tchétchénie, M. Vladimir Kalamonov. Malgré les débuts encourageants du bureau, c'est la suite réelle qu'il pourra donner aux 4 000 plaintes déjà déposées par les populations de la région qui permettra de tester son efficacité.

Je souhaite aussi, une fois de plus, exprimer ma préoccupation quant au sort de plus de 18 000 disparus enregistrés depuis le début du conflit et les centaines de milliers de personnes déplacées à l'intérieur du pays, qui vivent dans des conditions très difficiles. J'espère sincèrement que les institutions compétentes des Nations Unies pourront rapidement devenir complètement opérationnelles en Tchétchénie.

Permettez-moi enfin de mentionner la région voisine, le Moyen-Orient, qui a été la scène de tant d'horreurs récemment. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, au sein de laquelle la Knesset israélienne jouit d'un statut d'observateur depuis 1957, a été en particulier très active dans ses efforts pour la promotion du dialogue entre les parties. Ce fut, en fait, une des premières instances à permettre la rencontre de législateurs israéliens et de représentants palestiniens. Nous sommes prêts à apporter toute contribution qui serait jugée utile pour faciliter la poursuite de ce dialogue faisant suite à l'accord de cette semaine à Charm El-Cheikh.

J'ai entamé mon allocution en demandant comment le Conseil de l'Europe pourrait encore mieux contribuer au travail des Nations Unies. Je crois que la reconnaissance du Conseil de l'Europe en tant qu'organisation régionale au sens du Chapitre VIII de

la Charte des Nations Unies serait un pas en avant important. Cela constituerait d'abord une reconnaissance politique de la contribution de l'organisation à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix en Europe. De plus, cela permettrait de renforcer le rôle du Conseil de l'Europe comme modèle pour d'autres continents en matière de droits de l'homme, de démocratie et de primauté du droit. La coopération existante sur place dans des domaines tels que la Bosnie-Herzégovine et le Kosovo obtiendrait ainsi un mandat politique plus clair encore. Enfin, cela donnerait plus de pertinence à ce qui je l'espère va devenir une discussion annuelle à l'Assemblée générale quant à notre contribution aux activités de l'Organisation des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais remercier toutes les délégations qui ont contribué à cet important débat et les délégations qui se sont associées à l'intervention de la France prononcée au nom de l'Union européenne. Des remerciements tout particuliers s'adressent également aux délégations des pays associés, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et Monaco, pour leurs interventions.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur ce point de l'ordre du jour. Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/55/L.8.

Avant de nous prononcer sur ce projet de résolution, je voudrais annoncer que depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet A/55/L.8 : Azerbaïdjan, Canada, Japon, Monaco et les États-Unis d'Amérique.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/55/L/8?

Le projet de résolution A/55/L.8 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 170 de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point de l'ordre du jour 181

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa 37e séance plénière, le 19 octobre 2000, l'Assemblée

générale va maintenant examiner le point 181 de son ordre du jour.

M. Bossière (France) : J'ai l'honneur de m'adresser à cette Assemblée au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, et Slovénie –, les pays associés – Chypre, Malte et la Turquie, de même que l'Islande, en tant que pays de l'Association européenne de libre-échange membres de l'Espace économique européen – se joignent à cette déclaration.

Je voudrais tout d'abord me réjouir de ce que la signature récente de l'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) donne l'occasion à l'Assemblée générale d'évoquer, pour la première fois en réunion plénière, les progrès importants réalisés sur la voie de l'élimination des armes chimiques depuis la conclusion en 1993 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Je ne saurais trop souligner, en effet, l'importance que l'Union européenne attache à cette convention. La Convention d'interdiction des armes chimiques représente un des pas en avant les plus marquants de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération : pour la première fois un traité créait une organisation internationale pour vérifier avec efficacité l'élimination dans des délais précis d'une catégorie entière d'armes de destruction massive.

Le nombre important d'États parties (140) que compte aujourd'hui la Convention d'interdiction des armes chimiques, et les nombreuses ratifications intervenues au cours de la dernière année écoulée, sont la preuve d'un soutien continu de la communauté internationale à cet instrument, et constituent un signal particulièrement encourageant pour le désarmement. Ainsi, plusieurs continents, dont l'Europe, sont déjà couverts dans leur intégralité par les dispositions de la Convention d'interdiction des armes chimiques. L'Union européenne saisit cette occasion pour appeler les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier dès que possible la Convention d'interdiction des armes chimiques, et réaffirmer son soutien aux efforts entrepris en faveur de son universalité.

Le renforcement de l'autorité de cet instrument repose également sur le respect par l'ensemble des États parties de leurs obligations. La coopération entre les États parties et le Secrétariat technique de l'OIAC a permis à cette organisation de réaliser de nombreux progrès dans la mise en oeuvre de la Convention. Tous les États parties ont ainsi désormais soumis leurs déclarations initiales, et un système rigoureux et efficace d'inspections a été mis en place avec succès pour vérifier l'exactitude de ces déclarations. Ces réalisations ont permis d'accroître la transparence et de créer un plus grand climat de confiance s'agissant de l'ensemble des questions liées aux armes chimiques.

L'Union européenne souhaite également rappeler l'importance qu'elle attache à la destruction par les États possesseurs de l'ensemble de leurs stocks d'armes chimiques, aussitôt que possible et dans les délais prévus par la Convention. L'Union européenne ne sous-estime pas les difficultés rencontrées par certains États dans l'allocation des ressources nécessaires à la destruction des armes chimiques. Elle a ainsi décidé, dans le cadre de l'action commune adoptée le 17 décembre 1999, d'allouer 5,9 millions d'euros en soutien à la construction d'une unité de destruction d'armes chimiques en Russie. L'Union européenne tient néanmoins à souligner qu'au terme de la Convention, la prise en charge – notamment financière – de la destruction des stocks d'armes chimiques relève de la pleine responsabilité des États détenteurs de ces stocks.

Il semble particulièrement approprié que l'Assemblée générale reconnaisse et soutienne les efforts entrepris par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans le domaine du désarmement. Cette dernière représente en effet notre meilleur atout pour nous assurer que le vingt et unième siècle sera libéré du fléau des armes chimiques. Nous espérons également à plus court terme que les succès enregistrés dans l'application de la Convention d'interdiction des armes chimiques contribueront à stimuler les négociations en cours à Genève sur un protocole efficace de renforcement de la Convention d'interdiction des armes biologiques. La conclusion de ces négociations avant la fin 2001, conformément à la décision prise en 1996 par les Parties à la négociation, permettra de compléter et renforcer utilement les acquis de la Convention d'interdiction des armes chimiques dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte pour une motion d'ordre.

M. Darwish (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole sur une motion d'ordre pour présenter des observations sur certaines questions procédurales relatives aux points 8 et 181 de l'ordre du jour, ce dernier étant intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

Le document A/55/495 de l'Assemblée générale a été distribué le 18 octobre 2000, et une décision a été prise par l'Assemblée au cours de la matinée du 19 octobre pour déroger à la règle des sept jours. Cela ne donne pas aux délégations suffisamment de temps pour consulter leur capitale sur ces questions, sachant que l'on déroge rarement à la règle des sept jours et que cela se fait uniquement lorsque les questions examinées sont urgentes.

Il y a eu également dérogation à la règle des 24 heures en ce qui concerne la décision de permettre au Directeur général de l'OIAC de parler de la tribune. Il faut noter que la Première Commission était en session hier matin et que donc les experts de cette Commission n'ont pu assister à la plénière de l'Assemblée générale.

Ma délégation espère que la pratique que je viens de décrire ne constituera pas un précédent à l'avenir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne sur une motion d'ordre.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a demandé d'intervenir sur une motion d'ordre pour exprimer son avis sur la procédure suivie pour traiter du point 181 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».

À cet égard, ma délégation voudrait apporter les éclaircissements suivants.

Premièrement, la lettre publiée sous la cote A/55/495 a été distribuée hier et la décision a également été prise hier. Mais ma délégation n'a eu ce document que ce matin. Je pense que la dérogation à la règle des sept jours pour des raisons d'urgence, et la

déroger à la règle des 24 heures pour permettre au Directeur général de l'OIAC de faire une déclaration de la tribune, sont des questions importantes. Un délai suffisant aurait dû être accordé aux membres pour examiner en profondeur cette question et préparer leur réponse.

Deuxièmement, ma délégation se demande pourquoi on a procédé à ces dérogations puisque la situation ne concerne pas des questions urgentes touchant à la paix et à la sécurité internationales. Nous pensons qu'il aurait été utile dans des cas comme celui-ci de respecter les procédures et règlements de l'Assemblée générale.

Troisièmement, ma délégation espère que ceci ne constituera pas un précédent dans les travaux de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne l'OIAC et la déclaration de son directeur général de la tribune de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations faites par les représentants de l'Égypte et de la République arabe syrienne seront consignées dans le compte rendu de la présente séance.

M. Sanders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux États Membres pour leur réponse favorable à la demande de mon gouvernement tendant à inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire, le point 181 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques », et de permettre un débat oral aujourd'hui.

Mon pays a une relation particulière avec l'OIAC, et c'est pour cette raison que je prends la parole après le représentant de la France, qui a parlé au nom de l'Union européenne, des pays associés et des autres pays.

Naturellement, nous nous associons pleinement à la déclaration du représentant de la France. Nous appuyons également le projet de résolution sur la question des armes chimiques, dont la Première Commission est actuellement saisie. Les Pays-Bas sont fiers et très heureux d'être le pays hôte de l'OIAC. Nous avons pensé qu'il était de notre devoir, en tant que pays hôte, de proposer que l'Assemblée générale puisse réagir à l'important événement qui a eu lieu le mardi 17 octobre. Il s'agit de la signature de l'Accord régissant les relations entre l'ONU et l'Organisation pour

l'interdiction des armes chimiques, un jalon supplémentaire dans l'histoire courte de la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. On rappellera que la Convention n'est entrée en vigueur qu'en 1997 et que depuis lors, l'Organisation et ses États parties ont fait des progrès substantiels en vue de l'abolition de toute une série d'armes de destruction massive, la destruction des stocks existants et l'élimination des installations de production des armes chimiques. L'OIAC contribue donc à éliminer les menaces réelles à la paix et à la sécurité internationales et régionales.

Avec la création d'un régime de vérification efficace, la Convention a établi un important précédent dans le domaine du renforcement de la confiance et du désarmement. Nous sommes convaincus que les États qui négocient actuellement un régime semblable pour l'élimination de la menace des armes biologiques s'inspireront de cet exemple donné par l'OIAC. Les Pays-Bas feront leur possible pour que ces négociations aboutissent avant la fin de 2001. Dans le but de donner un coup de pouce à la nouvelle organisation pour l'interdiction des armes biologiques, nous veillerons à ce qu'elle tire pleinement profit de l'expérience tirée de la collaboration avec son organisation soeur, l'OIAC.

M. Snyder (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Directeur général, M. Bustani, d'être venu se joindre à nous aujourd'hui. Nous voudrions à cette occasion saluer la conclusion de l'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Cet accord marque le démarrage de relations de travail plus étroites entre ces deux organisations importantes.

Nous constatons avec satisfaction que cet accord comporte également des avantages concrets, comme celui de faciliter davantage le travail et les déplacements des inspecteurs de l'OIAC. Cela permettra aux inspecteurs de l'OIAC de procéder à leurs inspections rapidement et efficacement.

Enfin, nous aimerions exprimer notre satisfaction aux bureaux des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU et du Secrétariat technique de l'OIAC pour les efforts acharnés qu'ils ont déployés afin de conclure cet accord.

M. Nejad Hosseinian (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Après des négociations particulièrement longues et laborieuses, la Convention des Nations Unies sur les armes chimiques – traité de désarmement multilatéral unique en son genre visant l'élimination d'une catégorie entière d'armes de destruction massive – est enfin entrée en vigueur en 1997. La Convention sur les armes chimiques, dont 140 États sont parties, jouit maintenant d'un appui, d'une légitimité et d'une pertinence considérable au niveau international. L'OIAC, nouvelle organisation internationale indépendante et autonome, s'est efforcée de respecter les objectifs et les fins de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, et de veiller à l'application intégrale de ses dispositions.

Depuis sa mise en place, l'OIAC a mené ses activités au titre de la Convention avec efficacité, en vérifiant que les États parties respectent bien leurs obligations et en facilitant, en tant qu'instance internationale, les consultations et la coopération entre les États parties. Depuis qu'elle a ratifié la Convention, la République islamique d'Iran, attachée de longue date à la mise en oeuvre de cette convention et dernière victime en date de ces armes odieuses, n'a épargné aucun effort pour appuyer la Convention et le travail de mise en oeuvre accompli par l'OIAC.

Les efforts et l'activité inlassables déployés par le Directeur général de l'OIAC, l'Ambassadeur Bustani, et ses collaborateurs dans la mise en oeuvre de la Convention méritent notre reconnaissance et notre appui. Aussi sommes-nous satisfaits de l'inscription du point relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale et nous saluons la présence ici aujourd'hui du Directeur général de l'OIAC, M. Bustani.

Dès lors, la signature de l'accord régissant les relations entre les deux organisations, conformément à la Convention, contribuera considérablement à notre avis à faciliter la mise en oeuvre de la Convention. La République islamique d'Iran a participé activement aux négociations sur cet accord. Après des discussions intenses avec l'OIAC et grâce à la participation constructive du Secrétariat de l'ONU, les divergences portant sur certains aspects de l'accord ont fini par être résolues dans un esprit de coopération et de compré-

hension. Nous sommes heureux de voir que l'accord a été signé par les deux organisations et est en bonne voie d'application.

L'objectif commun des deux organisations – parvenir progressivement à un désarmement général et complet – sera largement facilité par la consolidation de leurs relations. À cet égard, la ratification universelle, qui est l'un des piliers fondamentaux sur lesquels repose la Convention, est une nécessité. Dans la région du Moyen-Orient, en particulier, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à l'adhésion universelle à la Convention sur les armes chimiques. Il va falloir que les deux organisations utilisent tous les moyens de coopération dont elles disposent pour obtenir une adhésion universelle à la Convention.

M. Xu Xiaodi (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord me féliciter, au nom de la délégation chinoise, de l'inscription à l'ordre du jour de la présente session du point relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, il y a plus de trois ans, la mise en oeuvre de la Convention a progressé très régulièrement, grâce aux efforts déployés par le Secrétariat de l'OIAC, sous la direction de son directeur général, M. Bustani, ce qui augure bien pour l'interdiction complète et l'élimination des armes chimiques. Le caractère universel de la Convention a été renforcé. Il y a maintenant 140 États parties et 34 États signataires de la Convention. La majorité des États parties ont présenté leurs déclarations conformément aux dispositions de la Convention. Les pays possédant des armes chimiques ont détruit de grandes quantités de ces armes sous la supervision de l'OIAC, qui a procédé à plus de 700 visites d'inspection dans plus de 30 États parties. D'autres tâches ont également été entreprises en bonne et due forme.

Nous nous félicitons des succès atteints par l'OIAC. Nous sommes impatients d'entendre la déclaration que fera aujourd'hui M. Bustani, Directeur général de l'Organisation.

L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, en tant qu'organisation internationale chargée de l'interdiction et de la destruction d'une catégorie entière d'armes de destruction massive, a joué un rôle très important dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales. La coopération entre l'Organi-

sation des Nations Unies et l'OIAC est particulièrement nécessaire. Cette collaboration, qui renforce la relation entre l'ONU et l'OIAC, donnera à cette dernière la possibilité de jouer un rôle encore plus important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans la promotion du contrôle des armements et du désarmement.

La Chine s'est toujours prononcée en faveur de la destruction complète et de l'interdiction de toutes les armes de destruction massive, y compris les armes chimiques. La Convention a jeté les fondements en matière de droit international vers la réalisation de cet objectif. En tant que l'un des premiers États parties, la Chine a respecté intégralement et strictement ses obligations au titre de la Convention. Nous continuerons à déployer tous les efforts possibles pour réaliser tous les buts et principes de la Convention.

Même si d'importants progrès ont été enregistrés dans la mise en oeuvre de la Convention, il faut noter que certaines questions relatives à sa mise en oeuvre ne peuvent être ignorées. Certains pays importants, dans certaines régions, n'ont pas encore ratifié la Convention. Certains pays ont présenté leurs réserves aux articles fondamentaux en invoquant leur législation nationale. De nombreuses questions n'ont toujours pas été résolues depuis l'adoption de la Convention.

Il faut continuer de prêter une plus grande attention à la destruction et à la vérification des armes chimiques abandonnées. Conformément aux dispositions de la Convention, une coopération totale devrait être établie entre les pays dans les domaines du commerce des produits chimiques et dans les échanges de technologie chimique. En outre, la Chine souhaite saisir cette occasion de demander aux pays qui ne l'ont pas encore fait de signer ou de ratifier la Convention sans tarder. Nous espérons également que tous les États membres s'acquitteront intégralement et fidèlement de leurs obligations en vertu de la Charte pour en réaliser pleinement les objectifs.

M. Westdal (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada est heureux que nous ayons tous la chance de débattre de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction devant cette Assemblée. Ce traité essentiel, quoique récent, a déjà apporté une large contribution à la sécurité mondiale.

En vigueur seulement depuis 1997, la Convention a très vite obtenu l'appui de 140 États, succès des plus

significatifs. D'importantes disparités demeurent néanmoins, notamment au Moyen-Orient, en Amérique latine et en Afrique. Pour sa part, le Canada, en coopération étroite avec l'Organisation des États américains, a oeuvré en Amérique latine et aux Caraïbes pour promouvoir son universalité. Nous encourageons fermement tous les États à y adhérer.

La Convention, premier accord multilatéral qui interdit une catégorie entière d'armes, inclut des dispositions détaillées de vérification. Celles-ci impliquent la présentation de rapports nationaux ou de déclarations ayant trait à l'emploi des produits chimiques, tel qu'il est prescrit par la Convention, de même qu'un système d'inspections mis en place par l'OIAC. L'obligation de soumettre une déclaration est maintenant respectée, et des centaines d'inspections ont été effectuées. Le système fonctionne.

Une caractéristique unique de cette convention est que l'industrie intervient directement en soumettant les informations nécessaires aux gouvernements, en obtenant des autorisations pour l'importation et l'exportation et en recevant les équipes d'inspection. L'industrie est ainsi devenue un partenaire essentiel pour donner suite à la détermination de la communauté internationale de voir les produits chimiques utilisés à des fins pacifiques et non interdites. Nous reconnaissons et saluons cet engagement pratique et cet appui à notre objectif.

La destruction des stocks d'armes chimiques est une obligation importante prévue par la Convention, qu'assument ceux qui en étaient détenteurs. Nous nous réjouissons des progrès déjà enregistrés, et nous exhortons tous ces États parties à respecter les délais prévus par la Convention. Nous aurons de nombreuses raisons de nous réjouir lorsque ces stocks – qui sans nul doute représentent un emploi abusif de l'industrie et du génie humain – appartiendront au passé.

Le Canada appuie fermement l'oeuvre accomplie par l'OIAC sous la direction du Directeur général Bustani. En même temps, nous reconnaissons que plusieurs questions clefs ayant trait à l'OIAC même, et la pleine mise en oeuvre de la Convention, attendent d'être résolues. Nous restons activement déterminés à parvenir à un consensus.

Enfin, le débat d'aujourd'hui tombe à point nommé, compte tenu de la signature au début de la semaine de l'Accord régissant les relations entre l'ONU et l'OIAC. Nous nous félicitons de l'occasion qui sera

donnée chaque année de débattre de cette convention essentielle. Mais, plus encore, nous attendons avec impatience le jour heureux de son universalité et nous travaillerons à ce qu'il vienne rapidement.

Mme Assumpção-Pereira (Brésil) (*parle en espagnol*) : Nous sommes très heureux de participer au débat sur ce nouveau point de l'ordre du jour, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques », présenté à l'initiative de la délégation des Pays-Bas.

Il y a deux jours, le Marché commun sud-américain, la Bolivie et le Chili ont pris la parole à la séance plénière de la Première Commission sur le point intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Nos pays ont souligné les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cet instrument clef du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive, auquel 140 États ont accédé ou qu'ils ont ratifié. Nous nous félicitons du fait que les pays frères du Mozambique, du Gabon et de la Jamaïque sont parmi les membres les plus récents de l'Organisation. Cela permettra de réaliser l'objectif de conférer à l'interdiction des armes chimiques la dimension et le caractère universel souhaitables.

Le Brésil, qui a participé de manière constructive aux négociations sur l'Accord régissant les relations entre l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, est heureux de la signature du document, le 17 octobre. Dans le cadre des objectifs de paix, de sécurité et de développement, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte de cette organisation universelle, l'Accord régissant les relations entre l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques représente l'aboutissement du processus de mise en place et de consolidation du régime de désarmement et de non-prolifération des armes chimiques, sous la responsabilité de l'OIAC.

L'Accord a été conçu pour coordonner les efforts et harmoniser les activités et les objectifs des deux organisations. Cela les renforce et accroît leur capacité d'oeuvrer pour le bien de la communauté internationale.

N'oublions pas que l'OIAC est née des travaux de la Conférence du désarmement. À présent, elle commence à opérer comme un secteur du système de

l'ONU sans que cela n'entame son caractère autonome et distinct. Ainsi en matière de paix et de sécurité internationales, l'ONU dispose de moyens adéquats – reconnus comme étant impartiaux et efficaces – pour agir avec une légitimité croissante afin de promouvoir des régimes de désarmement et de non-prolifération dans ce domaine important des armes de destruction massive que sont les armes chimiques. En matière de coopération pour le développement, la coopération entre les deux organismes offre des perspectives prometteuses pour l'industrie chimique et pour l'utilisation de connaissances scientifiques et techniques à des fins pacifiques.

Lors de sa récente visite à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, le Président du Brésil, M. Fernando Henrique Cardoso, a souligné qu'à l'occasion de la première conférence de l'OIAC, le Brésil avait proposé l'un de ses diplomates les plus talentueux pour occuper le poste de premier Directeur général de l'OIAC. Le Président a déclaré que le Brésil considérait le renouvellement du mandat de l'Ambassadeur Bustani en tant que chef de l'OIAC comme une manifestation de la reconnaissance du rôle constructif joué par le Brésil en ce qui concerne les questions touchant à la sécurité internationale.

La Convention sur les armes chimiques et l'OIAC illustrent bien la prise de conscience accrue de la part de la communauté internationale. Mais il y a encore beaucoup à faire pour atteindre, en 2007, l'objectif de destruction de tous les arsenaux chimiques existant dans le monde. Par conséquent, outre la coopération scientifique et technologique dans ce domaine, nous proposons d'utiliser les mécanismes de la Convention afin de promouvoir la légitimité des contrôles internationaux sur les produits chimiques sensibles. Ne pas le faire affaiblirait l'instrument modèle du désarmement et de la non-prolifération. Nous sommes convaincus que la signature de l'accord de coopération entre l'OIAC et l'ONU permettra de progresser.

M. Sood (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde se félicite de la conclusion de l'accord régissant les relations entre l'ONU et l'OIAC. Nous sommes convaincus que cet accord contribuera à la mise en oeuvre efficace de la Convention sur les armes chimiques, qui est entrée en vigueur voici bientôt quatre ans et demi.

La Convention sur les armes chimiques est un accord de désarmement unique. À notre avis, c'est une convention unique parce que c'est un accord de désar-

mement négocié multilatéralement, le premier du genre qui soit global dans sa portée, universel dans son applicabilité, non discriminatoire de par son caractère et appuyé par un système de vérification internationale, le premier du genre sur le plan des détails et la complexité.

Nous savons que la négociation de la Convention sur les armes chimiques a duré de nombreuses années, et les négociations proprement dites, qui ont duré 10 ans, ont été préparées très longuement. L'Inde a participé activement aux négociations à la Conférence du désarmement à Genève. Nous avons pris part aux travaux de la Commission préparatoire et avons été parmi les premiers signataires. Nous étions un État partie à l'origine et avons eu le privilège d'exercer les fonctions de Premier Président du Conseil exécutif lorsque la Convention est entrée en vigueur.

Sur les 700 inspections effectuées, plus de 40 ont été réalisées en Inde par le Secrétariat technique depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Ces inspections ont été réalisées avec la plus grande compétence. Leur bon déroulement, tant en ce qui concerne les armes chimiques que l'industrie, est essentiel pour renforcer la confiance dans le régime de vérification de la Convention sur les armes chimiques.

La destruction des armes chimiques et la fourniture de moyens pour la destruction des armes chimiques, principal objectif de la Convention, progressent bien. La mise en oeuvre de la vérification industrielle s'est déroulée sans heurt maintenant que la plupart des pays ont présenté leurs déclarations sur l'industrie. L'universalité s'est accrue avec 140 pays parties à la Convention.

Il subsiste des domaines de préoccupation. Parvenir à un plus grand degré d'universalité est un objectif qui concerne tous les États parties. Comme nous négocions aussi un protocole relatif à la Convention sur les armes biologiques, un autre domaine de préoccupation concerne la mise en oeuvre quelque peu tardive de l'article XI de la Convention sur les armes chimiques. Il est tout à fait essentiel que ces traités, uniques en leur genre pour les raisons que j'ai expliquées, soient intégralement mis en oeuvre et faire en sorte qu'ils puissent servir de modèle; nous avons examiné une catégorie d'armes de destruction massive de manière à ce que ces traités puissent nous servir de modèle pour traiter efficacement toutes les autres catégories d'armes de destruction massive.

Mme Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi pour commencer de saluer ici la présence de l'Ambassadeur Bustani, Directeur général de l'OIAC.

L'Argentine attache une grande importance à l'élimination des armes de destruction massive. Dans ce contexte, l'Argentine a participé activement aux négociations ayant trait à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. À preuve, la Déclaration de Mendoza adoptée en 1991, par laquelle l'Argentine, le Brésil et le Chili se sont engagés avant la fin des négociations, à interdire totalement ces armes chimiques. La Bolivie, le Paraguay, l'Uruguay et l'Équateur se sont ensuite associés à cette Déclaration.

C'est pourquoi l'Argentine salue aujourd'hui les activités de l'OIAC et de son directeur général, l'Ambassadeur Bustani. Nous nous félicitons de la signature de l'accord entre l'OIAC et l'ONU. Nous n'avons aucun doute sur le fait que nous avançons ainsi dans la bonne direction pour débarrasser le monde de ces armes horribles.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la décision adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 37ème séance plénière hier, le 19 octobre 2000, je vais à présent donner la parole au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. Bustani.

M. Bustani (Organisation pour l'interdiction des armes chimiques) (*parle en anglais*) : Je suis heureux de prendre la parole devant l'Assemblée générale en cette occasion particulière, ajoutant ma voix, en tant que Directeur général de l'OIAC, aux centaines d'autres voix pour la formulation de l'ordre du jour mondial à l'aube du nouveau millénaire. C'est avec le sentiment d'une responsabilité particulière et en toute sincérité que je vais m'exprimer.

Je voudrais remercier la délégation des Pays-Bas, pays hôte de l'OIAC, pour l'initiative très opportune qu'elle a prise et qui consiste à demander l'inscription de cette question additionnelle à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale.

C'est un honneur pour moi, Monsieur le Président, que de m'adresser, en votre présence, à l'Organisation des Nations Unies au nom de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, étant donné le soutien indéfectible que la Finlande a toujours apporté aux activités de l'ONU. Je voudrais souligner en particulier la contribution efficace de l'ancien Président de la Finlande, M. Martti Ahtisaari, aux efforts engagés en vue d'universaliser la Convention sur les armes chimiques.

Les nombreux défis qui figurent dans la Déclaration du millénaire de l'Organisation des Nations Unies exigent non pas une simple attention, mais une action unie, rapide et décisive de la part des dirigeants de toutes les nations, qu'elles soient grandes ou petites. Relever ces défis est un effort qui exige également une sagesse et une perspicacité de la part de ceux à qui l'humanité a confié le devoir de coordonner ces efforts à l'échelle internationale. Seule une union résolue de la volonté politique des États, avec l'engagement et le dévouement des institutions internationales peuvent réussir à résoudre ces problèmes brûlants.

Le rassemblement sans précédent des dirigeants du monde à New York au cours du mois dernier, a montré que la période du doute et de la confusion quant à la définition du rôle et des fonctions des mécanismes multilatéraux touche probablement à sa fin. Le tournant du siècle a renouvelé l'espoir en une nouvelle époque de concertation entre les membres de la communauté internationale. L'interdépendance entre les États du monde va croissant, les frontières internationales sont de plus en plus perméables, la révolution de l'information s'est bel et bien opérée, une conception partagée de l'universalité des préoccupations environnementales a vu le jour, et d'autres facteurs encore, ont contribué à donner corps au concept de la mondialisation. Même si les avantages de la mondialisation doivent être plus équitablement partagés, la mondialisation elle-même est la preuve qu'il n'est plus possible aujourd'hui que certaines questions soient traitées par certains États et certains groupes d'États à titre individuel. Nous sommes entrés de plain-pied dans le millénaire des solutions multilatérales.

S'il est un domaine pour lequel le monde doit parler d'une seule voix, c'est celui de la sécurité internationale. La fin de la guerre froide remonte à plus de 10 ans. Et pourtant, il serait inimaginable de prétendre que la menace à la paix dans le monde aujourd'hui est une chose du passé. Parmi les nombreux autres pro-

blèmes qui menacent la survie de l'humanité, tels que les épidémies mondiales, les conflits régionaux, la haine nationaliste, la violence religieuse et le terrorisme, l'un des dangers les plus grands reste l'existence des armes de destruction massive.

Malgré un certain nombre d'échecs bien connus, l'humanité peut être fière des progrès impressionnants qu'elle a réalisés pour contenir ce danger. Le nombre total d'armes nucléaires a atteint son niveau le plus bas des 20 dernières années. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a véritablement limité la prolifération et la modernisation des armes nucléaires, a été conclu. Les efforts engagés pour créer un régime efficace de vérification de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines entrent dans leur phase finale, bien que l'issue reste encore incertaine.

Le programme de désarmement a toujours accordé la priorité à la question des armes nucléaires. En outre, au cours de la dernière décennie une plus grande prise de conscience s'est manifestée quant aux dangers représentés par la guerre biologique. Et pourtant, je dirais que, à part l'apocalypse, de toutes les menaces qui pèsent sur la vie humaine, la menace des armes chimiques est sans doute la plus redoutable. Car, dans un monde qui n'est plus l'otage de l'affrontement des grandes puissances, comparées aux armes nucléaires et aux armes biologiques, les armes chimiques restent les armes de destruction massive les plus utilisables et peuvent être fabriquées facilement et à des coûts relativement peu élevés.

Néanmoins, je suis fier de déclarer qu'en matière de désarmement chimique, les efforts multilatéraux ont déjà contribué – lentement mais efficacement – à apporter des changements et continuent de le faire. Maintenant que l'OIAC présentera régulièrement des rapports à l'Assemblée générale, on en saura davantage sur notre contribution à la cause du désarmement mondial et sur les exemples positifs que fournit l'OIAC pour d'autres instruments juridiques présents et futurs ainsi qu'à d'autres régimes de vérification.

L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques le 29 avril 1997 et le succès de sa mise en oeuvre depuis trois ans et demi sont déjà un progrès notable. Jamais l'humanité ne s'était engagée dans une entreprise aussi ambitieuse dans le domaine du désarmement, visant non seulement les réductions, les restrictions, les mesures de confiance et de non-prolifération des armes, mais l'élimination complète de

toute une catégorie d'armes de destruction massive. La création de l'OIAC dans la très belle ville de La Haye, un centre international bien établi qui jouit d'une réputation admirable, et la présence des autorités nationales au sein de ses États membres pour coordonner et surveiller la mise en oeuvre de la Convention – aussi bien sur le plan national qu'international – est une expérience de désarmement multilatéral unique, une expérience qui a été jusqu'ici un succès total.

Le degré de confiance mondiale dans la Convention sur les armes chimiques et dans l'OIAC se manifeste le mieux dans l'augmentation rapide et constante du nombre de ses membres. L'OIAC est passée de 87 États parties lors de son entrée en vigueur à 139 États parties aujourd'hui. Le 1er novembre, le Yémen deviendra le 140e État partie à la suite de l'adoption récente de mesures semblables par le Gabon, la Jamaïque et la Kiribati au cours de l'Assemblée du millénaire. Une augmentation de plus de 60 % du nombre d'États parties à l'Organisation, et ce, en trois ans et demi est un fait sans précédent dans l'histoire des instruments vérifiables de désarmement. La confiance que la communauté internationale a placée en nous doit être et sera honorée.

Historiquement parlant, trois ans et demi est une courte période. Mais, en termes d'affaire, elles marquent le début d'une entreprise solide, qui doit commencer à montrer sa viabilité. Il ne fait aucun doute que la patience est une vertu qui joue son rôle dans les relations internationales, mais elle ne doit pas être confondues avec l'inaction. Nous devons être aussi patients quand il s'agit d'attendre les résultats de nos initiatives, qu'impatients lorsqu'il faut agir.

L'OIAC peut s'enorgueillir de résultats considérables en trois ans et demi grâce à sa détermination énergique à entreprendre ce qu'elle s'était engagée à réaliser. La moitié des 61 usines de fabrication des armes chimiques, que les 11 États parties ont déclarées à l'Organisation, ont été soit détruites, soit transformées pour servir des fins pacifiques. Sept pour cent de stocks de 70 000 tonnes d'agents chimiques et 15 % des 8,4 millions de munitions chimiques déclarés dans le monde, et qui font l'objet de la Convention, ont également été détruits. Toutes les armes chimiques déclarées ont été inventoriées et toutes les installations de production d'armes chimiques ont été désactivées. L'ensemble de ces armes est soumis à un régime de vérification d'une rigueur sans précédent. Un total de 850 inspections ont eu lieu dans 44 États parties depuis

avril 1997, dont 300 inspections concernent des usines chimiques civiles, afin de veiller à ce qu'elles se livrent à des activités non liées aux armes chimiques. Ces inspections se poursuivent à l'heure actuelle. Suite à la déclaration de soumettre l'industrie des États-Unis, le premier semestre de cette année, l'industrie chimique américaine fait maintenant l'objet d'un programme intensif d'inspection qui se déroule fort bien et bénéficie du plein appui des fabricants de produits chimiques et de l'autorité nationale américaine. Pour une organisation dont l'effectif dépasse à peine 500 personnes, dont 200 inspecteurs originaires de 66 pays, et qui dispose seulement d'un budget annuel de 55 millions de dollars, il faut reconnaître que ces résultats sont impressionnants.

Dans le même temps, il serait inapproprié d'utiliser la tribune de l'Assemblée générale pour évoquer seulement les succès de l'OIAC. En tant que Directeur général de l'OIAC, je me dois également d'informer l'Assemblée des défis et obstacles importants qui entravent la mise en oeuvre efficace et pertinente du mandat de l'Organisation.

La première raison d'être de l'OIAC est d'éliminer, au plan mondial, les stocks existants d'armes chimiques et de faire en sorte qu'elles ne réapparaissent nulle part. Cet objectif ne pourra être atteint que lorsqu'on aura la certitude que toutes les armes chimiques ont été bel et bien détruites, et que tous les pays seront parties à la Convention sur les armes chimiques.

Le principal défi pour la crédibilité de la Convention réside dans les difficultés que rencontre la Fédération de Russie au cours de sa tentative de détruire, conformément au calendrier de la Convention, son arsenal colossal d'armes chimiques qu'elle a hérité de l'ancienne Union soviétique. Un retard considérable dans la destruction du plus grand arsenal mondial d'armes chimiques est susceptible de porter atteinte à la crédibilité de la Convention, de même qu'il pourrait saper tous les efforts déployés à seule fin de débarrasser la planète de ces armes horribles. La Russie a déjà demandé un délai pour la destruction de 1 % de ses armes chimiques, une destruction qui aurait dû prendre fin le 29 avril de cette année, et a reçu l'accord de la Conférence des États parties de l'OIAC. Même si la Fédération de Russie a déjà entrepris la destruction de certains éléments spécifiques des armes chimiques, la destruction proprement dite des agents chimiques est prévue, au plus tôt, pour le premier semestre de l'année

prochaine. La première et, jusqu'à ce jour, l'unique destruction d'un grand volume d'armes chimiques en Russie, aura lieu à la fin de l'an 2001.

Alors que l'ampleur du problème auquel la Fédération de Russie est confrontée est réellement immense, la réalité montre bien à quel point il est nécessaire qu'une nouvelle coopération, urgente et bien coordonnée soit entreprise par le Gouvernement russe. L'assistance internationale, dont la nécessité ne fait aucun doute, sera apportée en quantité suffisante uniquement dans le contexte d'un plan d'action remis à jour que la Russie n'a pas encore mis au point. Il faut que la Russie prenne d'urgence des décisions de politique fondamentale sur la manière dont elle a l'intention de détruire son stock d'armes chimiques à un coût minimum ainsi que des mesures appropriées pour protéger les personnes et l'environnement. J'ai été réconforté d'apprendre que le Gouvernement russe, il y a quelques jours à peine, a décidé de l'endroit où il allait établir l'Autorité nationale – l'instance chargée de la mise en oeuvre nationale de la Convention. Je suis persuadé que cette nouvelle autorité nationale – et son Directeur général dévoué, M. Zinoviy Pak, chargé de cette responsabilité par le Président Poutine lui-même – va immédiatement prendre les mesures nécessaires pour donner une nouvelle vie au programme russe de destruction des armes chimiques. Je tiens à l'assurer de mes vœux de succès et de tout mon soutien.

Je me félicite aussi des mesures déjà prises par un certain nombre de pays pour aider la Russie à détruire ses armes chimiques. Toutefois il est un fait que ces offres d'assistance restent très en dessous des besoins. Cela montre un autre élément dont l'absence a été constatée depuis plusieurs années, nommément, l'existence d'un mécanisme de coordination efficace de l'assistance internationale à la Fédération de Russie. Ma proposition de créer un comité directeur, qui se réunirait régulièrement à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour suivre les progrès en matière de destruction et pour relever les lacunes dans les ressources russes qui ne peuvent être comblées que de l'extérieur, a été acceptée par la Russie, mais doit encore être approuvée par les pays bailleurs de fonds. Je suis convaincu qu'un tel comité directeur va permettre de faire avancer les choses. Il devrait également fournir la surveillance internationale qui permettrait au principal donateur – les États-Unis – de persuader le Congrès de rétablir son financement pour aider à la destruction des armes chimiques de la Russie.

Toutefois, détruire les armes chimiques n'est qu'une partie de la solution du problème qu'elles posent. La Convention ne s'imposera vraiment que lorsque tous les États se seront engagés formellement. Un total de 34 États signataires doivent encore ratifier la Convention, tandis que 19 pays doivent encore y accéder. Je ne cesse de me poser la même question : si les raisons pour lesquelles on retarde son accession ne sont pas de nature purement bureaucratique, quelles sont-elles alors? Si ces raisons ne sont pas en rapport avec les armes chimiques, peut-être devrions-nous revoir toute la question de l'accession.

Nous sommes également très préoccupés par la situation au Moyen-Orient, où Israël, l'Égypte, la Syrie, la Libye, le Liban, les Émirats arabes unis et, bien entendu, l'Iraq, restent en dehors de la portée de la Convention sur les armes chimiques (CAC). C'est une préoccupation qui est renforcée encore par l'escalade de la violence qui une nouvelle fois menace le processus de paix si fragile, avec des ramifications dangereuses pour la stabilité et la sécurité régionales et éventuellement pour la stabilité et la sécurité même en dehors de la région. Après tout, c'est au Moyen-Orient que les armes chimiques ont été utilisées le plus récemment, à la fois contre des combattants et contre des civils. Les tensions accrues dans cette région remettent en question la stratégie en vue d'un règlement pacifique avant que d'autres éléments contribuant à un tel règlement puissent même être discutés. Quel mal y a-t-il à prendre une série de mesures qui aideraient à créer un climat de confiance entre les principaux protagonistes dans cette région et qui pourraient leur permettre de montrer leur véritable désir de trouver un règlement global parallèlement aux négociations de paix?

Le moment est peut-être venu pour que tous les pays que j'ai mentionnés reviennent la manière dont ils ont abordé les questions relatives à la Convention sur les armes chimiques et la question de la sécurité régionale en général. La situation en matière de sécurité au Moyen-Orient s'améliorerait-elle si les protagonistes savaient que l'épée de Damoclès de l'utilisation possible des armes chimiques n'était plus suspendue au-dessus de leur tête? Une initiative d'adhérer à la Convention, accompagnée d'autres mesures, ne créerait-elle pas un élan politique grâce auquel des progrès sur d'autres éléments de l'équation de sécurité seraient possibles?

Le fait que le Yémen, la Jordanie et le Soudan aient choisi de souscrire précisément à ce point de vue montre que cette approche n'est pas du tout irréaliste dans le contexte du Moyen-Orient. Beaucoup dépend maintenant des prochaines mesures qui devront être adoptées par les autres intervenants importants. Que faut-il pour que la région devienne progressivement une zone exempte d'armes de destruction massive, comme le propose l'Égypte? L'adhésion à la CAC ne serait-elle pas une de ces mesures, et une mesure fondamentale, qui plus est? J'ai une très profonde confiance dans la sagesse de la direction égyptienne à ce sujet.

En signant la Convention, Israël a déjà, aux termes de l'Article I, contracté l'obligation notamment de ne pas développer, produire ou entreposer des armes chimiques. Qu'est-ce qui l'empêcherait alors de ratifier la Convention et d'en codifier l'engagement politique en termes juridiques?

De même, beaucoup dépend de la contribution active des États-Unis et d'autres grandes puissances et groupes d'États qui considèrent la réalisation de la paix au Moyen-Orient comme une des pierres angulaires de leur propre politique étrangère. Je suis, quant à moi, prêt à me rendre dans la région, le moment venu, pour examiner avec les dirigeants ces différents problèmes de sécurité dont je viens de parler.

J'exprime également l'espoir que les dirigeants du futur État palestinien n'hésiteront pas à rectifier dès le départ la situation, en adhérant non seulement à la Convention sur les armes chimiques, mais également aux traités mondiaux de contrôle des armements et de désarmement. Une déclaration publique de leur position à cet égard contribuerait considérablement aux progrès en la matière.

Une autre région qui est source de préoccupation est l'Afrique, où l'Angola, la Somalie ainsi que Sao Tomé-et-Principe n'ont pas signé la Convention, alors que le Cap-Vert, la République centrafricaine, le Tchad, les Comores, le Congo, la République démocratique du Congo, Djibouti, la Guinée-Bissau, le Libéria, Madagascar, le Rwanda, la Sierra Leone, l'Ouganda et la Zambie n'ont pas encore ratifié le traité. Les problèmes de l'Afrique sont nombreux. Toutefois, la décision du Mozambique au début de l'année d'adhérer à la Convention montre que ces problèmes très réels ne sont pas nécessairement un obstacle pour adhérer à la CAC. Cela est d'autant plus vrai que la Convention ne se li-

mite pas à la question des armes chimiques, mais concerne également la promotion des utilisations de la chimie à des fins pacifiques, et au développement des compétences nationales en matière de produits pharmaceutiques, de pesticides, d'engrais, etc.

Ceci m'amène à une question fondamentale. Quelles sont les mesures d'encouragement qui pousseraient un petit pays à adhérer à la CAC s'il ne dispose pas d'armes chimiques ni même d'une industrie chimique à proprement parler? La réponse à cette question est en fait multiple. Si un pays n'a pas d'armes chimiques, il peut, surtout dans certaines régions, faire l'objet d'une attaque à l'arme chimique aussi longtemps que de telles armes continueront d'exister. La Convention prévoit l'assistance et la protection de ces États parties en cas de telles attaques. Ce qui est sans doute encore plus important est qu'elle demande aux États parties, au paragraphe 2 c) de l'Article XI, qu'ils :

« N'appliquent pas entre eux de restrictions ... qui imposeraient des limites ou feraient obstacle au commerce ou au développement et à la promotion des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine de la chimie à des fins industrielles, agricoles, de recherche, des fins médicales, pharmaceutiques ou d'autres fins pacifiques ».

En outre, la Convention prévoit un élargissement du régime des restrictions dans le commerce des produits chimiques appliquées par les États parties aux États qui ont décidé de ne pas y appartenir. Les produits chimiques touchés par ce régime élargi ont une gamme d'applications commerciales de plus en plus large.

En ces trois ans et demi d'existence, la CAC a incontestablement prouvé son efficacité en tant que mesure de confiance et a constitué une instance nécessaire et sans précédent pour que les différentes États parties puissent évoquer les nombreuses préoccupations qu'elles peuvent avoir à l'égard d'autres États parties. À cette fin, outre les activités de vérification de l'OIAC elle-même, un certain nombre d'États parties ont déjà utilisé les différents mécanismes qui existent au titre de l'Article IX de la Convention en matière de consultation, de coopération et d'enquête. À mesure que de nouveaux États adhèrent à la Convention, et avec l'appui de leurs fabricants de produits chimiques, plus les arguments présentés au départ pour maintenir des restrictions sur les produits chimiques en dehors

d'un cadre juridique international crédible et fiable, deviennent inutiles. Pour cette raison, l'existence de contrôles à l'exportation par certains des États parties à l'égard d'autres, est difficile à comprendre et encore plus difficile à justifier. Je demanderais donc à ceux qui procèdent encore à de telles mesures de contrôle de revoir l'utilité de celles-ci, compte tenu des facteurs que je viens de souligner, en vue de les éliminer le plus tôt possible. En outre, des restrictions autres que celles acceptées par la communauté internationale dans son ensemble pourraient saper les piliers juridiques mêmes de tout effort multilatéral actuel et à venir dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Si la Convention est parfois perçue comme un simple traité de désarmement et de non-prolifération, elle comporte néanmoins un troisième et un quatrième pilier tout aussi importants. Sans eux, la Convention n'aurait jamais pu exister. Ces deux piliers sont l'assistance dans le domaine de la protection contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes chimiques et la coopération internationale. L'OIAC mène activement des projets de coopération internationale. Avec la participation des Gouvernements des Pays-Bas et du Royaume-Uni, nous venons de lancer un programme novateur qui cible des scientifiques et des ingénieurs de pays en développement. Le principal élément de ce que nous appelons le « Programme associé OIAC » concerne le développement des compétences et de l'expérience nécessaires pour pouvoir fonctionner efficacement dans le contexte d'une industrie chimique moderne.

Ce programme est appuyé par un certain nombre d'entreprises chimiques qui sont prêtes à prendre des stagiaires et à les faire participer à leurs activités quotidiennes. En outre, une formation intensive sur certains aspects de la fabrication de produits chimiques, de la sécurité dans les usines, et du fonctionnement des entreprises chimiques est fournie par une université du Royaume-Uni. Si ce programme est couronné de succès, il pourra être élargi – et j'ai l'intention de le faire – à un niveau régional, avec d'autres projets particuliers pour l'Amérique latine, l'Asie, l'Afrique et le Moyen-Orient.

Pour faire face de façon appropriée aux nouvelles menaces et aux nouveaux défis, la Convention doit rester souple. Elle comporte déjà un mécanisme permettant de réagir aux évolutions dangereuses sur le plan scientifique et technique. Elle devrait également avoir la capacité de fournir des instruments efficaces

pour faire face aux menaces humaines. Je veux parler ici du terrorisme chimique. Il s'agit d'une menace mondiale, et toute mesure efficace permettant de la contrer doit également être de nature mondiale. Même avant de parvenir à l'universalité, je crois que la Convention pourrait être beaucoup plus efficace si son cadre institutionnel et politique est utilisé pour établir une coopération et des liens beaucoup plus étroits entre les agences antiterroristes nationales et les organismes de secours en cas de catastrophe. Ce sont, bien sûr, des suggestions qui pourraient être examinées plus avant lors de la Conférence d'examen de la CIAC en 2002, à laquelle participeront, espérons-le, les pays qui n'ont pas encore adhéré au régime.

Pour être pleinement efficace et pour connaître le succès, toute organisation internationale doit disposer de fonds suffisants. J'ai indiqué plus tôt que l'accroissement rapide du nombre de membres de l'OIAC témoignent du fait que la communauté internationale estimait qu'elle faisait du bon travail, et qu'elle continuerait à le faire. L'OIAC doit être financée adéquatement pour répondre au nombre croissant de demandes qu'elle reçoit, que ce soit dans le domaine du désarmement et de la vérification, ou dans le secteur de la coopération et de l'aide internationales. Tout élargissement important du fossé entre les ressources financières et les responsabilités de l'OIAC prévues dans la Convention pourrait saper la crédibilité de cette organisation et ralentir, voire inverser, son élan vers l'universalité.

L'accord régissant les relations entre l'OIAC et l'ONU, qui a été signé il y a quelques jours à peine, fait naître des possibilités pour une coopération à grande échelle. J'ai l'intention d'utiliser au maximum ces possibilités. Ce n'est qu'avec l'assistance active de l'ONU que l'OIAC pourra s'acquitter de son mandat avec la plus grande efficacité et transparence. La Convention d'interdiction des armes chimiques est l'enfant de l'ONU. Celle-ci est responsable, comme un parent, de garantir le bien-être et la réussite de son enfant. Au nom de l'OIAC, je voudrais également exprimer ma reconnaissance au Bureau des affaires juridiques et à M. Hans Corell, pour l'appui, la souplesse et la compréhension que l'ONU a constamment manifestés durant toutes ces négociations.

L'OIAC a quatre mandats : désarmement, non-prolifération, aide et protection, et coopération internationale. Elle remplira chacun de ces mandats lorsqu'elle sera parvenue à l'universalité. J'espère que, à

mesure que les armes chimiques sont détruites, les États parties seront progressivement prêtes à accorder à la promotion de l'utilisation pacifique de la chimie au moins la même importance et les mêmes ressources, qui sont nécessaires au maintien d'un régime de non-prolifération fiable. D'une organisation créée pour débarrasser le monde des armes chimiques, l'OIAC pourrait finalement se transformer en une organisation chargée de promouvoir l'utilisation de la chimie au profit de toutes les nations. Il s'agirait là d'une évolution confirmant que le monde s'est transformé, passant de la confrontation et la méfiance à une recherche productive de la paix et de la prospérité pour l'humanité tout entière.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit au débat sur ce point de l'ordre du jour.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Darwish (Égypte) (*parle en arabe*) : Ma délégation a entendu la déclaration de M. Bustani, le Directeur général de l'OIAC, et a noté la vision unilatérale qui transparaît dans cette déclaration.

Nous souhaitons faire la lumière sur certains faits concernant les paragraphes de la déclaration de M. Bustani qui ont trait à la situation au Moyen-Orient (par. 21, 22 et 23).

Premièrement, il est évident que l'Égypte n'a pas accédé à la Convention d'interdiction des armes chimiques – bien que nous ayons accepté ses dispositions – en raison du refus d'Israël d'accéder au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, bien que la communauté internationale lui ait demandé à maintes reprises de le faire. Le dernier appel lancé à cet égard remonte à la sixième Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité.

Deuxièmement, l'Égypte est prête à accéder à la Convention lorsque Israël accédera au TNP.

Troisièmement, la position de l'Égypte, qui est tout à fait claire, a été énoncée dans plusieurs instances. Étant donné que M. Bustani connaît bien les faits, surtout en ce qui concerne le Moyen-Orient, il aurait pu en témoigner d'une façon appropriée et équilibrée devant l'Assemblée, mais malheureusement il a préféré présenter une vision incomplète, comme il l'avait fait la dernière fois lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, et l'Égypte avait dû à ce moment-là recourir au droit de réponse pour mettre les choses au clair.

Quatrièmement, l'Égypte rejette les armes chimiques ainsi que toutes les armes de destruction massive, comme en témoigne clairement l'initiative du Président Moubarak d'éliminer toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient, je le répète, toutes les armes de destruction massive. En outre, cette position est exprimée clairement dans les résolutions pertinentes que l'Égypte a présentées à la Première Commission.

Pour terminer, nous souhaitons confirmer que la véritable sagesse exige un traitement équilibré et précis de la question des armes de destruction massive, et il importe de souligner que M. Bustani n'a pas traité la question de cette façon dans sa déclaration.

M. Hasan (Iraq) (*parle en arabe*) : Premièrement, il existe un lien étroit entre les diverses conventions sur le désarmement, surtout celles traitant d'une seule catégorie d'armes, par exemple les armes de destruction massive. Ne pas tenir compte de ce fait témoigne véritablement d'une sélectivité et ne fait que compliquer les problèmes plutôt que de les régler.

Nous aurions aimé que la déclaration de M. Bustani fasse état de cette réalité.

Deuxièmement, la communauté internationale a réitéré qu'elle accordait la priorité à l'élimination des armes de destruction massive, et au premier chef à l'élimination des armes nucléaires. Elle l'a fait dans les documents de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement de 1978 qui avaient trait au désarmement dans le domaine nucléaire.

S'agissant du désarmement nucléaire, tous les États arabes ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, alors qu'Israël a refusé de le faire. C'est une véritable épée de Damoclès qui est suspendue au-dessus des États de la région et qui menace tous les membres de la communauté inter-

nationale. Cette épée, c'est l'arsenal nucléaire que détient Israël et qui comprend plus de 200 bombes nucléaires, avec leurs vecteurs, et la politique d'expansion qu'il mène dans les territoires arabes. C'est là que réside le véritable danger.

Il incombe à la communauté internationale de faire appliquer les accords internationaux et les résolutions de l'ONU concernant l'adhésion d'Israël au Traité sur la non-prolifération. On se souvient en effet que dans sa résolution 487 (1981), le Conseil de sécurité a demandé à Israël d'adhérer au Traité. Il l'a également fait au paragraphe 14 de sa résolution 687 (1991). La politique de deux poids, deux mesures est futile : ceux qui cherchent à instaurer une paix réelle dans la région doivent s'attaquer aux réalités et aux problèmes actuels de manière globale.

M. Mekdad (Syrie) (*parle en arabe*) : Je vous prie de nous excuser de prendre la parole à une heure aussi tardive. Cependant, ma délégation a été surprise de constater que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques a choisi, dans ses remarques sur les armements et sur l'élimination des armes chimiques, de dénaturer les faits et de ne pas tenir compte de la situation réelle au Moyen-Orient. Nous ignorons sur quels principes M. Bustani se fonde lorsqu'il critique les décisions prises par certains pays au sujet de l'adhésion à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. M. Bustani ne sait-il pas que les décisions de ces pays s'appuient sur la réalité qui prévaut dans la région? Ne sait-il pas qu'Israël est armé jusqu'aux dents d'armes chimiques et nucléaires, d'avions et de chars perfectionnés? Il est clair qu'il s'est fourvoyé dans sa déclaration. La triste réalité à laquelle l'Assemblée est confrontée est qu'Israël s'est borné à signer cette Convention mais qu'il ne l'a pas encore ratifiée.

Prendre la parole à l'Assemblée générale est une responsabilité que les représentants des organisations internationales doivent assumer en toute sincérité. Nous pensons que M. Bustani ne s'est pas conformé à ce principe. Sa déclaration n'est qu'une analyse extrêmement simpliste de la situation politique générale au Moyen-Orient qui ne tient pas compte de la réalité sur le terrain et des positions des États parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. En fait, si sa déclaration démontre quelque chose, c'est son ignorance totale de la situation au Moyen-Orient.

Dans cette déclaration, M. Bustani fait preuve de sélectivité. D'après ses affirmations, 34 pays n'ont pas encore ratifié cette Convention et 19 autres n'y ont pas encore adhéré. Cela signifie que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques doit déployer des efforts supplémentaires dans de nombreux pays du monde plutôt que de s'attacher à une région en particulier, ce qui nous amène à nous poser des questions. Il est vrai que la situation au Moyen-Orient est complexe mais nous devons aller à la source du problème plutôt que d'analyser la situation de manière suspecte.

Israël est seule partie qui est responsable d'avoir entraîné le Moyen-Orient dans une spirale de la course aux armements. M. Bustani a mis des gants de velours pour décrire la situation en Israël et pour expliquer la position de ce pays, bien qu'il sache parfaitement qu'Israël n'a en fait pris aucune mesure politique ou juridique pratique dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Sa déclaration ne se distingue pas des déclarations d'Israël ni des positions qu'il a adoptées. Elle trahit un parti pris catégorique en faveur de l'attitude d'Israël. Il n'appartient pas à un responsable international d'induire la communauté internationale en erreur de cette manière.

La vérité irréfutable, qui est connue de tous, c'est qu'Israël est seul responsable de l'escalade de la course aux armements au Moyen-Orient. Ce pays refuse publiquement d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. En fait, c'est le seul pays de la région qui, sous de vains prétextes, n'a pas adhéré au Traité, pour ne pas mentionner d'autres conventions importantes.

Ce sont les Arabes qui ont besoin de nouvelles assurances et de sécurité. C'est leur territoire qui est occupé et ce sont les forces armées israéliennes qui les menacent avec leurs armes nucléaires et chimiques et toutes sortes d'armes interdites au plan international, qu'Israël a utilisées contre le Liban, la Palestine et ailleurs. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques doit examiner cette question en s'appuyant sur les faits plutôt qu'en se fondant sur les accusations erronées proférées par son Directeur général à l'encontre des parties innocentes, en négligeant le rôle qui lui revient d'interdire toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient, à commencer par les armes nucléaires.

M. Lancry (Israël) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par remercier le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques de sa déclaration. Israël attache une grande importance à la Convention historique sur les armes chimiques, qui a un objectif important en matière de sécurité mondiale, à savoir l'élimination totale des armes chimiques. Je suis toutefois surpris que certains représentants ici présents aient décidé de chercher à nous détourner de la question à l'examen et d'évoquer des questions qui sont sans rapport avec le débat de cette séance.

Notre ministre des affaires étrangères, M. Shimon Perez, avait déclaré, lorsque Israël avait signé la Convention en 1993, que la seule arme contre les armes de destruction massive était la détermination politique. Le fait que les citoyens israéliens soient obligés de porter des équipements de protection contre les armes chimiques témoigne à lui seul de l'ampleur de la menace qui pèse sur nos citoyens et en particulier du danger provenant de pays de la région dont chacun sait qu'ils possèdent des armes chimiques et qu'ils en font usage.

Ce n'est pas une coïncidence si les deux pays qui ont mis en cause les procédures de la présente réunion n'ont même pas mis en cause la procédure de convocation de la dixième session extraordinaire d'urgence. On peut suspecter que ces objections émanent d'une position bien connue de la Syrie et de l'Égypte, qui est reflétée dans leur réticence même à signer la Convention sur les armes chimiques, laquelle s'explique par le fait que ces pays sont encore nantis de ces armes.

Israël a signé la Convention sur l'interdiction des armes chimiques en janvier 1993 et a l'obligation, en vertu du droit international, de respecter le principe moral du désarmement chimique mondial. Lors de la cérémonie de signature, Israël a exprimé l'espoir que d'autres pays feraient de même dans la région; la réalité est, hélas, tout à fait autre. Les circonstances font donc qu'il est difficile de prendre la décision de ratifier ou non la Convention. Israël espère que l'environnement au Moyen-Orient, où l'hostilité et la non-reconnaissance prévalent encore, changera bientôt de façon à permettre à Israël de prendre la décision de ratifier la Convention.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a entendu avec un grand intérêt la déclaration du Directeur général de l'Organisation

pour l'interdiction des armes chimiques, M. Bustani, et j'ai tout particulièrement noté ce qu'il a dit au sujet de la situation au Moyen-Orient; il a dit que la Libye était parmi plusieurs États de la région qui n'ont pas encore adhéré à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Je tiens à souligner que mon pays est actuellement partie à la plupart des conventions internationales en matière de désarmement, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, parce que la Libye tient à participer aux efforts internationaux visant à mettre un terme à la production d'armes de destruction massive. Mon pays a exposé devant toutes les instances internationales la raison pour laquelle la Libye n'avait pas encore adhéré à la Convention sur les armes chimiques : le déséquilibre en matière de sécurité au Moyen-Orient qui résulte du fait qu'Israël possède des centaines d'ogives nucléaires et refuse jusqu'à présent, en dépit d'appels internationaux répétés, d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de placer ses installations nucléaires sous le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

M. Bustani a uniquement traité d'une partie de la situation au Moyen-Orient lorsqu'il a mentionné plusieurs États en indiquant qu'ils n'ont pas encore adhéré à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques. Mais il aurait dû mentionner les raisons pour lesquelles ces États n'ont pas encore adhéré à la Convention. Il connaît très bien ces raisons, parce que ces États – dont fait partie, comme je l'ai dit, la Libye – ont expliqué les raisons pour lesquelles ils n'ont pas adhéré à la Convention. Nous l'avons déjà expliqué à l'Assemblée générale et dans d'autres instances internationales, et nous nous serions attendu à ce que M. Bustani mentionne les véritables raisons pour lesquelles ces États n'ont pas adhéré à la Convention.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais réagir à la déclaration que le représentant d'Israël a faite il y a quelques instants. Après cette déclaration, tout le monde constate qu'Israël possède effectivement des armes chimiques et qu'il pense que la possession et le stockage de ces armes sont un moyen d'assurer la sécurité de ses citoyens. Si chaque État du monde suivait cette logique israélienne, qui est bien entendu inacceptable, il n'y aurait pas de conventions internationales sur l'interdiction des armes chimiques, biologiques et nucléaires, parce que chaque pays utiliserait le prétexte

qu'il doit assurer la protection et la sécurité de ses citoyens.

Cela prouve une fois de plus que les Arabes sont au Moyen-Orient la partie qui a véritablement besoin de sécurité. Les Arabes n'ont pas d'armes nucléaires pour se défendre; ils n'ont pas non plus d'autres types d'armes qui leur permettent de contrer les défis présentés par Israël qui occupe les terres arabes et qui opprime les citoyens arabes dans les territoires occupés.

J'ai été surpris d'entendre la comparaison extraordinaire faite par le représentant d'Israël lorsque deux délégations se sont opposées aux procédures suivies pour traiter de la question dont nous sommes saisis, et au contenu de la déclaration du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Comment peut-il comparer cela à la session extraordinaire d'urgence tenue au sujet des massacres commis contre le peuple palestinien? Cela montre bien le caractère agressif d'Israël et son mépris à l'égard de la communauté internationale. En fait, convoquer une session extraordinaire d'urgence était le minimum que nous pouvions faire pour arrêter les massacres commis contre le peuple palestinien.

Une fois de plus, nous réaffirmons un fait constant : la paix au Moyen-Orient ne sera pas possible tant qu'Israël ne respectera pas les résolutions adoptées par la communauté internationale, et tant qu'il ne se retirera pas de tous les territoires occupés jusqu'aux frontières du 4 juin 1967. Israël doit abandonner son rêve de domination de la région par l'emploi ou la menace d'armes de destruction massive. La communauté internationale a la responsabilité principale de faire pression sur Israël pour qu'il prenne des mesures concrètes afin de parvenir à une paix juste, durable et globale au Moyen-Orient et pour que nous puissions tous oeuvrer à la création d'une zone exempte de toutes les armes de

destruction massive, et surtout des armes nucléaires et chimiques.

M. Darwish (Égypte) (*parle en arabe*) : Le représentant d'Israël a critiqué la remarque de l'Égypte sur la nécessité de respecter le règlement de l'Assemblée générale. Il a relié cela à la décision de l'Assemblée de reprendre la dixième séance spéciale d'urgence. Nous nous interrogeons sur la relation entre ces deux problèmes. La reprise par l'Assemblée de la dixième séance spéciale d'urgence est une affaire qui a été décidée, et le débat sur ce problème vital et important reprendra cet après-midi.

M. Itzhaki (Israël) (*parle en anglais*) : Je suis désolé de devoir à nouveau exercer le droit de réponse. Je promets d'être très bref.

J'ai écouté la déclaration que le représentant de la République arabe syrienne a faite dans l'exercice de son droit de réponse et je ne parviens pas à comprendre la logique derrière ses propos. Le fait que les citoyens israéliens soient obligés d'être équipés de matériel de protection contre les armes chimiques, ne donne absolument aucune indication sur la capacité d'Israël dans ce domaine. Le fait est que les citoyens israéliens étaient – et son encore – sous la menace d'armes chimiques, entre autres, de pays comme le sien.

Il y a un deuxième point que je souhaite soulever. Je voudrais demander au représentant syrien, et même lui recommander, de ne pas nous donner de leçons sur les massacres et de ne pas parler au nom des Palestiniens. Ces problèmes sont plutôt sérieux et actuellement discutés entre nous-mêmes et les Palestiniens. Personne n'a donné au représentant syrien un mandat pour représenter la Palestine ici, eu égard en particulier au passé de son pays en matière de massacres, dont je préférerais ne pas faire état dans ce forum.

La séance est levée à 13 h 45.